

*La rivière Moisie et son bassin versant :
Un patrimoine naturel à protéger*

À la recherche d'une protection permanente et effective



**FONDATION
RIVIERES**

*Mémoire présenté dans le cadre des consultations du public du BAPÉ sur
les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie
et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand*

Mai 2005

La Fondation Rivières tient à remercier tout spécialement M. David Mepham, professeur de l'Unité plein air de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et membre du Laboratoire d'expertise et de recherche en plein air (LERPA) de l'UQAC, pour sa précieuse collaboration au présent mémoire.

Table des matières

Sommaire	1
Introduction	3
La Fondation Rivières et son intérêt pour les projets de réserves	4
I. Importance des aires protégées et des réserves projetées	5
1. Bienfaits des aires protégées.....	5
2. Importance de la rivière Moisie et des réserves projetées.....	6
II. Les failles des aires protégées du Québec auxquelles il faut remédier	9
1. Retard quantitatif en aires protégées.....	9
1.1 <i>Au Québec</i>	9
1.2 <i>Dans la région de la Côte-Nord</i>	11
2. Retard qualitatif du Québec.....	12
3. Les réserves projetées comme parties de la solution.....	13
3.1 <i>Importance que les projets viennent à terme</i>	13
3.2 <i>Projets de réserves plus englobants</i>	14
III. Recommandations prioritaires pour la réserve aquatique de la rivière Moisie	16
1. Protection de la rivière Moisie en elle-même.....	16
2. Priorité à la protection des rivières vs. développement hydroélectrique.....	19
2.1 <i>Inclusion des zones probables de détournements des rivières aux Pékans et Carheil</i>	19
2.2 <i>Lignes de transport de la Romaine</i>	20
3. Protection effective de la faune et de la flore.....	22
4. Une aire de protection désunie?.....	25
IV. Recommandations spécifiques à la réserve de biodiversité du lac Pasteur	27
V. Cadre de protection et de gestion	29
1. Nécessité de financement.....	29
2. Zonage.....	30
3. Intégration de la population locale.....	33
3.1 <i>Représentation citoyenne</i>	34
3.2 <i>Représentation autochtone</i>	34
4. Structure générale des CCMV.....	37
Conclusion	39
Liste des recommandations	40
Bibliographie	47

SOMMAIRE

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif de préserver les rivières du Québec à leur état naturel, un objectif directement lié à l'élaboration du réseau québécois d'aires protégées. La protection de la rivière Moisie et des lacs environnants l'intéresse particulièrement et elle présente ses recommandations dans l'espoir que les réserves créées seront en mesure d'offrir une protection permanente et efficace aux territoires visés. Le présent mémoire est divisé en cinq sections.

La section I précise les bénéfices des aires projetées; non seulement au niveau écologique, mais aussi économique. Les aires protégées favorisent le développement économique régional. Une attention particulière est accordée aux avantages potentiels de la conservation de la rivière Moisie, qui bénéficie d'un énorme potentiel touristique. Il est important que ces bénéfices économiques liés à la protection du territoire soient pris en compte dans l'évaluation des impacts économiques de la création des réserves.

La section II présente les failles qui caractérisent le réseau québécois d'aires protégées. La superficie comme la qualité de la protection des aires protégées sont déficientes. Il faut percevoir les réserves projetées comme des solutions potentielles et partielles à ces lacunes. C'est dans cette perspective qu'il est absolument essentiel qu'un statut permanent de protection leur soit attribué et que des ententes soient conclues avec les différents intervenants, dont les Premières Nations. Il est aussi important que l'ensemble du bassin versant de la rivière Moisie soit protégé.

La section III explique les recommandations prioritaires de la Fondation Rivières en ce qui a trait à la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie. D'abord, il faut protéger la rivière en entier, de ses lacs de tête à son embouchure, et considérer que la rivière en elle-même doit être protégée. Également, il s'agit de prioriser la protection des rivières plutôt que le développement hydroélectrique, en incluant la totalité des zones des détournements projetés par Hydro-Québec depuis 1993 et en s'assurant que les lignes de transport électrique ne seront pas dommageables pour la réserve aquatique. En considérant tout particulièrement la situation précaire du saumon et du caribou forestier, il apparaît aussi que les sous-bassins des rivières Ouapetec et Nipissis doivent être inclus dans la réserve aquatique. Enfin, il est nécessaire de s'assurer que les nombreux corridors autorisés ou qui le seront éventuellement ne nuisent pas à la protection de la réserve aquatique.

Dans la section IV, il est question des recommandations spécifiques à la réserve de biodiversité du lac Pasteur. Un projet d'agrandissement de la réserve est déjà proposé par le promoteur et la Fondation Rivières l'accueille favorablement. Toutefois, il semble important d'y ajouter le lac Walker, pour l'instant exclus de l'agrandissement proposé.

La section V porte sur le cadre de protection et de gestion des réserves projetées. Ce cadre se doit de favoriser une protection permanente et effective des territoires visés. Pour y arriver, il faut que des ressources financières suffisantes lui soient attribuées. Il est aussi nécessaire que les balises soient établies avec précision et clarté : les vocations de zonage doivent être décrites de telle sorte qu'aucune ambiguïté subsiste et qu'une protection maximale de l'environnement soit assurée dans chacune des zones. Pour que la gestion soit efficace, il est aussi essentiel que les citoyens soient représentés dans les CCMV et que les communautés autochtones y obtiennent la parité. Une entente avec les communautés autochtones doit être établie; une entente qui respecte leurs droits ancestraux, qui soit conclue d'un commun accord et qui, ainsi, permette aux projets de réserves d'être menés à terme. Dans une perspective plus générale, il faudrait que la structure de gestion des CCMV soit évaluée deux ans après le début de la gestion, pour s'assurer qu'elle permette une protection effective des territoires visés.

INTRODUCTION

La montée des préoccupations environnementales dans les années 1970 et 1980 a amené les chefs d'État à accorder une attention particulière à la protection légale de certains territoires. En fait, en 1992, lors de la Conférence de Rio, les États se sont engagés par la Convention sur la biodiversité à protéger des territoires qui sont particulièrement significatifs. Au Québec, un constat inquiétant a été fait en 1999 : le territoire québécois était nettement déficient en aires protégées. Le gouvernement du Québec a donc pris l'engagement d'augmenter les aires protégées du Québec.

C'est dans le cadre de cette *Stratégie québécoise pour les aires protégées* que s'ancrent les projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. L'objectif visé est de préserver la biodiversité de ces territoires uniques. En fait, ils offrent des paysages extraordinaires (où s'entremêlent cours d'eau et forêt boréale) qui abritent, entre autres, le saumon atlantique et le caribou forestier. Les caractéristiques uniques de ces territoires, et tout particulièrement le fait qu'ils ont été jusqu'à maintenant peu perturbés par des activités humaines, font en sorte qu'il est impératif de les protéger, avant qu'il ne soit trop tard.

Pour la Fondation Rivières, les projets de réserves doivent absolument être menés à terme et offrir une protection effective des territoires. C'est dans cette perspective que les recommandations du présent mémoire sont déposées à la commission. Tout d'abord, la Fondation Rivières souligne les bénéfices que peuvent procurer les projets de réserves et l'apport qu'elles peuvent apporter aux défaillances du réseau québécois d'aires protégées (sections I et II). Englober l'ensemble du bassin versant de la rivière Moisie est, en ce sens, de première importance. Advenant qu'il soit impossible de protéger la totalité du bassin versant dans le cadre législatif des projets de réserves, certaines zones doivent absolument être incluses dans les réserves projetées pour assurer la protection de la biodiversité (sections III et IV). La protection effective des réserves passe aussi par le cadre de gestion et de protection, qui doit être défini de telle sorte qu'il soit concrètement efficace (section V).

LA FONDATION RIVIÈRES ET SON INTÉRÊT POUR LES PROJETS DE RÉSERVES

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif, créé le 26 novembre 2002, qui milite en faveur de la préservation des rivières à leur état naturel. Elle a pour mission de sensibiliser et éduquer, de faire découvrir la beauté des rivières, de favoriser le développement écotouristique et de soutenir les citoyens et groupes dans leurs démarches de protection des rivières. Elle s'implique également sur des dossiers liés aux milieux humides et aux rivières contaminées. La Fondation bénéficie du soutien de près de cent personnalités publiques qui parrainent ou marrainent des rivières du Québec.

La Fondation Rivières base son action sur des principes qui sont directement liés à l'élaboration du réseau d'aires protégées. D'abord, elle considère que l'eau est un bien commun précieux qui n'appartient à personne et se prête à tous. De façon plus spécifique, elle reconnaît que des raisons écologiques rendent nécessaire la conservation des rivières : une rivière vive, libre de barrages, exempte de rejets agricoles ou industriels, dont les berges et milieux humides sont protégés, est garante de la qualité de son écosystème et, par conséquent, de la santé humaine. De plus, les rivières québécoises constituent un patrimoine collectif inestimable et un important facteur de développement économique durable. Le secteur écotouristique, en pleine expansion, recèle un grand potentiel de création d'emplois qu'il ne faut pas compromettre. En somme, la Fondation Rivières attribue à des motifs environnementaux, sociaux et économiques la nécessité de préserver les rivières québécoises au profit des générations futures.

La Fondation Rivières s'intéresse particulièrement aux projets de réserves qui font actuellement l'objet de consultations publiques au BAPE. En effet, la protection du bassin versant de la rivière Moisie est très importante pour la Fondation, qui y voit une belle opportunité de créer un précédent en protégeant l'ensemble du bassin versant, dont tout particulièrement la rivière Moisie en entier, de sa tête à son embouchure. La rivière Moisie deviendrait ainsi la première rivière québécoise protégée dans son intégrité et constituerait un premier grand pas en faveur de la protection du patrimoine collectif que représentent les rivières du Québec.

I. L'IMPORTANCE DES AIRES PROTÉGÉES ET DES RÉSERVES PROPOSÉES

Tout d'abord, la Fondation Rivières tient à signifier son appui à la stratégie québécoise pour les aires protégées ainsi qu'aux projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. En fait, elle souligne les bénéfices des aires protégées, tant pour la conservation de la biodiversité que pour l'économie locale et régionale.

1. Bienfaits des aires protégées

De façon générale, il est reconnu que les aires protégées ont de multiples effets positifs sur le milieu et les environs. Bien sûr, leur objectif principal est la protection de la diversité biologique, qui est en fait le principal effet direct de la création d'aires protégées. Les bénéfices sont toutefois beaucoup plus larges, comme le reconnaissait le gouvernement du Québec dans le *Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise* : y sont inclus « la production d'oxygène, la création et la protection des sols, l'absorption et la réduction des polluants, l'amélioration des conditions climatiques locales et régionales, la conservation des nappes aquifères, la régularisation et la purification des cours d'eau ¹». Les aires protégées sont un moyen efficace et peu coûteux de protéger la diversité biologique, par leurs effets directs sur l'air, le sol et l'eau².

En plus des bénéfices écologiques évidents, les aires protégées ont des conséquences positives sur l'économie locale et régionale. C'est essentiellement l'industrie touristique qui en bénéficie. D'une part, en protégeant les écosystèmes, les aires protégées permettent à la chasse, à la pêche et au piégeage de se pratiquer, ce qui entretient le tourisme dans la région touchée. D'autre part, les aires protégées constituent un ingrédient de base de l'écotourisme³. D'ailleurs, à l'extérieur des aires naturelles protégées, l'écotourisme est fortement limité dans son potentiel d'expansion du fait que l'environnement n'est pas protégé contre les modifications ou

¹ Québec, Ministère de l'Environnement, *Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir, Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise*, 1999. En ligne, adresse URL : http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/orientation/index.htm (page consultée le 10 mai 2005).

² *Idem.*

³ Maurice Couture, *Nature et tourisme : l'écotourisme au Québec en 2002*, (Québec : Tourisme Québec, 2002), 149. En ligne, adresse URL : http://collection.nlc-bnc.ca/100/200/302/409/tourisme_quebec/nature_tourisme_eco_2002/ecorapport.pdf (page consultée le 5 mai 2005).

altérations⁴. En fait, le tourisme d'aventure et l'écotourisme mondial, bien qu'ils soient jugés prometteurs et qu'ils présentent le meilleur taux de croissance de l'ensemble de l'industrie touristique⁵, demeurent très vulnérables et leur pérennité est intimement liée aux mesures visant la protection des espaces naturels. L'absence d'espaces naturels protégés peut conduire à l'exploitation des ressources, ce qui dégraderait nécessairement le potentiel d'utilisation récréotouristique et écotouristique de la province. En fait, sans législation et sans protection, l'industrie touristique de l'aventure de plein air et de l'écotourisme est vouée à une inévitable attrition. Le développement des aires protégées favorise le tourisme et, du même coup, offre une belle opportunité de développement régional. Ce type de développement régional est particulièrement avantageux parce qu'il génère des emplois à long terme, se fait en harmonie avec le milieu naturel et permet à la région de diversifier son économie⁶.

Recommandation 1 : **La Fondation Rivières recommande que la valeur économique des aires protégées, c'est-à-dire le nombre d'emplois créés et les retombées économiques locales, soient analysées et considérées dans l'étude des territoires pouvant contribuer au réseau d'aires protégées.**

2. Importance de la rivière Moisie et des réserves projetées

L'importance de protéger la rivière Moisie vient du fait qu'une attention particulière doit être portée à la protection des rivières québécoises dans la création d'aires protégées⁷. Toutefois, au niveau des raisons spécifiques à cette rivière, il importe d'insister sur le fait que la protection de la rivière Moisie se justifie particulièrement en raison de ses caractéristiques uniques et de sa renommée internationale en tant que rivière d'expédition nautique.

Au pays des lacs et des rivières, la Moisie est comme une reine : digne, grandiose, libre. Depuis des décennies, des centaines d'adeptes de canotage, de kayak et de radeau pneumatique

⁴ *Ibid.*, 138.

⁵ Organisation Mondiale du Tourisme, *Rapport final du Sommet mondial de l'écotourisme*, Québec, 19-22 mai 2002. En ligne, adresse URL : <http://www.world-tourism.org/sustainable/IYE/quebec/francais/Rapport%20final%20cotourisme%20-%20Qubec.pdf> (page consultée le 15 mai 2005).

⁶ Dans son récent budget, le gouvernement du Québec associe le développement d'un réseau d'aires protégées à la diversification économique régionale. Québec, Ministère des Finances, *Budget 2005-2006 : Points saillants*, 21 avril 2005. En ligne, adresse URL : http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2005-2006/fr/pdf/points_saillants.pdf (page consultée le 15 mai 2005).

⁷ Maurice Couture, *op. cit.*, 149.

ont eu le privilège de pagayer les eaux aventureuses de cette majestueuse voie navigable ancestrale. Selon David Mepham, professeur à l'Unité de plein air et membre du Laboratoire d'expertise et de recherche en plein air (LERPA) de l'UQAC, la popularité de la rivière Moisie auprès des pagayeurs et amateurs de la nature est attribuable, entre autres, aux caractéristiques exceptionnelles suivantes de la rivière :

- La rivière Moisie et ses tributaires offrent des paysages naturels d'une impressionnante immensité et d'une amplitude extraordinaire.
- Les rives, les falaises, les chutes, les plages, les méandres y sont d'une beauté grandiose et les impacts de l'homme suffisamment limités.
- La Moisie offre une diversité d'itinéraires de différents degrés de difficulté. Ainsi, certains groupes d'amateurs de plein air expérimentés y vivront une aventure exigeante en milieu sauvage, alors que d'autres contacteront la quiétude des sections plus calmes. De plus, certains voyageurs opteront pour la sécurité et la commodité de voyages guidés ou encore pour l'aisance que procure le fait de voyager en canot d'une pourvoirie à l'autre.
- L'accès à la rivière Moisie est simple et facile. Il est possible d'y accéder par hydravion, par train ou encore par véhicule automobile. Peu de rivières présentent à la fois un environnement naturel si impeccable et une si grande facilité d'accès. Cet élément diminue considérablement la logistique d'expédition, et explique en partie la grande popularité de la Moisie auprès des pourvoyeurs de tourisme d'aventure.

En fait, de plus en plus de pourvoyeurs de tourisme d'aventure et d'écotourisme offrent des excursions de plusieurs jours sur la Moisie. Ceci s'explique par le fait que les clientèles touristiques québécoises et internationales recherchent l'exotisme et le dépaysement associés au Canada sauvage traditionnel et que la Moisie, par sa nature sauvage et grandiose, par ses parcours adaptés et accessibles est en mesure de satisfaire leurs plus hautes attentes. Elle répond au besoin de nature et d'aventure des urbains et des touristes en quête de grands espaces sauvages. La MRC de Sept-Rivières reconnaît d'ailleurs la rivière Moisie comme un de ses attraits récréotouristiques les plus reconnus⁸.

⁸ MRC De Sept-Rivières, *Extraits du premier projet de schéma d'aménagement révisé*, février 2002, 8.-9. (document DB9 déposé à la commission)

Or, une Moisie harnachée, ou dénaturée par des activités industrielles, contraindrait l'industrie touristique à offrir à ses clients des expéditions sur des trajets moins prestigieux, moins adaptés aux besoins des clientèles ou plus coûteux à opérer. Une telle situation aurait nécessairement un impact négatif sur la part de marché détenue par les pourvoyeurs de tourisme d'aventure québécois au sein du marché très compétitif du tourisme d'aventure et de l'écotourisme mondial.

La mise en place de la Réserve aquatique de la rivière Moisie (et la protection spécifique des ses affluents) serait un grand pas dans la direction du développement durable de tourisme d'aventure et de l'écotourisme québécois. Pour ce qui est des bénéfices régionaux, Sylvain Mercier, de l'Association touristique de Fermont, reconnaît que les projets de réserves offrent des avantages en termes de visibilité accrue et de retombées potentielles, tout en créant « un impact majeur pour les générations présentes et futures »⁹.

Recommandation 2 : **La Fondation Rivières recommande que les retombées économiques locales et le nombre d'emplois à long terme qu'engendre la création des réserves projetées de la Moisie et des lacs environnants soient pris en considération dans la délimitation et la profondeur de la protection des réserves. Ces éléments doivent aussi être analysés en lien avec la création des réserves, de telle sorte que ces réserves puissent servir d'exemples pour les autres réserves.**

⁹ Denis Bélanger, « Réserve de biodiversité du lac Fermontois », *Trait d'union du Nord*, 22 mars 2004.

II. LES FAILLES DES AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC AUXQUELLES IL FAUT REMÉDIER

Compte tenu des multiples bénéfices que procurent les aires protégées, la Fondation Rivières favorise l'augmentation significative de la superficie des aires protégées au Québec. En fait, il faut noter que le Québec a un retard quantitatif et qualitatif à rattraper, et ce, le plus tôt possible. C'est dans cet esprit qu'il faut orienter les projets de réserves de la rivière Moisie et des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand.

1. Retard quantitatif en aires protégées

1.1 Au Québec

Au niveau de la proportion du territoire québécois qui est couverte par les aires protégées, le Québec est peu avancé comparativement au reste du monde et aux provinces canadiennes. En effet, au niveau mondial, 12,7 % de la superficie terrestre est protégée, ce qui correspond à 18,9 millions de kilomètres carrés¹⁰. Les provinces canadiennes sont aussi relativement avancées. Déjà en 2001, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon protégeaient plus de 12 % de leur territoire, alors que l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Manitoba avaient des aires protégées qui couvraient plus de 8 % de leur territoire¹¹.

Qu'en est-il au Québec? Malgré la stratégie adoptée par le gouvernement du Québec en 2000 visant à protéger 8 % du territoire québécois d'ici 2005¹², les aires protégées couvrent seulement 3,1 % de la superficie du territoire québécois. Nous sommes en 2005 et, pourtant, la situation des aires protégées au Québec demeure problématique. Même lorsque l'on ajoute aux chiffres précédents la superficie totale additionnelle des aires protégées projetées, celles qui ne sont qu'au tout début du processus, seulement 5,4 % du territoire québécois serait alors protégé¹³.

¹⁰ World Wide Fund for Nature (WWF) International, « *Protected Areas* », août 2003. En ligne, adresse URL: www.panda.org/downloads/protectedareaspositionpaperwpc2003_svv1.pdf (page consultée le 5 mai 2005).

¹¹ Colombie-Britannique, Ministry of Water, Land and Air Protection, *How Does BC Compare with Other Provinces? Across Canada Comparison of Protected Areas, 2000-2001*. En ligne, adresse URL: <http://wlapwww.gov.bc.ca/soerpt/1protectedareas/gcomparison.html> (page consultée le 10 mai 2005).

¹² Québec, Ministère de l'Environnement, *Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir*, Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise, op. cit.

¹³ Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Stratégie québécoise pour les aires protégées*, 2003. En ligne, adresse URL : <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/aires/index.jsp> (page consultée le 5 mai 2005).

Nous sommes encore loin d'atteindre l'objectif fixé en 2000 de protéger 8 % du territoire québécois pour 2005.

Le gouvernement du Québec a lui aussi fait ce constat, de telle sorte qu'il a repoussé l'objectif de 8% jusqu'en 2007 d'abord, puis à la fin de son mandat, c'est-à-dire en 2008¹⁴. Ce recul va dans le sens contraire des dires de scientifiques et de la tendance mondiale. D'une part, de nombreux scientifiques considèrent qu'il est nécessaire de protéger au minimum 20 % d'un territoire pour en protéger la biodiversité et qu'une protection de 20 % est économiquement viable¹⁵. D'autre part, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique a récemment reconnu l'urgence d'établir un réseau d'aires protégées terrestres, affirmant que ce réseau global devait être établi et effectif au plus tard en 2012¹⁶.

Recommandation 3 : La Fondation Rivières recommande que le gouvernement du Québec agisse de sorte que 8% du territoire québécois correspondent à des aires protégées établies ou projetées (les territoires ayant un statut permanent de protection et ceux mis en réserve) au cours de l'année 2005.

Recommandation 4 : La Fondation Rivières recommande que le gouvernement du Québec s'engage de façon claire et sans équivoque à atteindre 12% d'aires protégées (établies et projetées) d'ici la fin du présent mandat, c'est-à-dire au plus tard en 2008.

Il est aussi inquiétant de constater que les aires protégées du territoire québécois sont nettement déficitaires en ce qui a trait à l'attribution d'un statut de protection permanente à ces aires protégées. Depuis la proclamation de la stratégie québécoise pour les aires protégées, en 2000, la superficie d'aires protégées possédant un statut de protection permanente n'a connu qu'une légère hausse, passant de 0,5 % à 0,6 %. Les aires protégées des autres 2,5 % ont été

¹⁴ Québec, Ministère de l'Environnement, *Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007*, (Bibliothèque nationale du Québec, 2004), 11. En ligne, adresse URL : <http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/2004-2007/planaction.pdf> (page consultée le 10 mai 2005).

Québec, Gouvernement du Québec, *Sommaire de Briller parmi les meilleurs : La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec*, 2004, 16. En ligne, adresse URL : http://www.briller.gouv.qc.ca/documentation/publications/briller_sommaire.pdf (page consultée le 10 mai 2005).

¹⁵ Jean Langlois, « "Lands for Life", parks and protected areas: how much is enough? », décembre 1998. En ligne, adresse URL: <http://www.cpaws-ov.org/LFLhowmuch.html> (page consultée le 10 mai 2005).

¹⁶ Convention sur la diversité biologique, *Status and Trends of, and Threats to, Protected Areas*, Montréal, 10-14 novembre 2003, Document UNEP/CBD/SBSTTA/9/5/Rev.1. En ligne, adresse URL : <http://www.biodiv.org/doc/meetings/sbstta/sbstta-09/official/sbstta-09-05-rev1-en.pdf> (page consultée le 10 mai 2005).

« mises en réserve » : ceci correspond à un statut provisoire qui prend automatiquement fin après quatre ans si le gouvernement ne prend pas action¹⁷. Le statut permanent de protection peut être accordé conséquemment à la tenue d'audiences publiques telles que celles auxquelles nous participons présentement. Pour l'instant, seuls cinq sites ont fait l'objet d'audiences publiques et aucun n'a encore obtenu de statut permanent de protection par décret du ministre¹⁸.

Recommandation 5 : **La Fondation Rivières recommande que les projets de réserves ayant déjà fait l'objet d'audiences publiques soient décrétés cette année par le gouvernement, pour leur assurer un statut permanent de protection.**

Recommandation 6 : **La Fondation Rivières recommande que les 12% du territoire québécois en aires protégées se concrétisent au plus tard en 2010. À cette date, il faudrait que ces aires protégées soient toutes établies et bénéficient d'un statut de protection permanent.**

1.2 Dans la région de la Côte-Nord

Les retards quantitatifs du Québec en matière de protection du territoire sont aussi présents dans la région de la Côte-Nord. Alors que la région de la Côte-Nord s'étend sur 272 289 km², seuls 10 019 km² ont un statut permanent de protection, ce qui correspond environ à 3,7 %¹⁹. Les nombreuses réserves (de biodiversité, aquatique et écologiques) projetées sur la Côte-Nord²⁰ augmenteront nécessairement la superficie de territoire protégé dans cette région, mais il faut noter que cette augmentation sera malheureusement partiellement contrecarrée par le fait que

¹⁷ En vertu de l'article 28 de la *Loi pour la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01.), la mise en réserve a une durée maximale de 4 ans, à moins que le gouvernement n'autorise un renouvellement ou une prolongation (qui peut faire augmenter la durée d'une mise en réserve jusqu'à 6 ans). L'article 32, quant à lui, stipule que la mise en réserve prend fin à l'expiration de son terme ou par le décret d'un statut permanent de protection. Donc, le gouvernement doit prolonger le terme ou décréter un statut permanent de protection pour que la mise en réserve ne s'estompe pas.

¹⁸ Ces cinq projets sont les suivants : réserves de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin, réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan, réserves de biodiversité des monts Groulx et de l'île René-Levasseur.

¹⁹ Maurice Couture et Sébastien Cloutier, *Nature et tourisme ; l'écotourisme au Québec en 2002 : annexes du rapport principal*. Québec : Tourisme Québec, 2002, 38-40. En ligne. Adresse URL : http://collection.nlc-bnc.ca/100/200/302/409/tourisme_quebec/nature_tourisme_eco_annexes/ecoannexes.pdf (page consultée le 5 mai 2005).

²⁰ Onze réserves de biodiversité sont projetées (les basses collines du lac Guernesé, les buttes du lac aux Sauterelles, les collines de Brador, la côte d'Harrington Harbour, l'île René-Levasseur, le lac Bright Sand, le lac Gensart, le lac Pasteur, le massif des lacs Belmont et Magpie, les monts Groulx et la vallée de la rivière Natashquan); une seule réserve aquatique est projetée (celle de la rivière Moisie) et deux réserves écologiques sont projetées (Paul-Provencher et de la partie Nord de la Matamec). Québec, Ministère de l'Environnement, *Région administrative de la Côte-Nord : Aires protégées*, 2002. En ligne, adresse URL : http://www.menv.gouv.qc.ca/regions/region_09/aires-protgees.htm (page consultée le 15 mai 2005).

plusieurs zones des réserves projetées sont déjà incluses dans d'autres aires protégées (à titre d'exemple, notons les habitats fauniques).

Ces constatations font ressortir l'importance d'augmenter la superficie de ces aires protégées et de consolider les projets de réserves dans la région (comme c'est le cas pour la province). Spécifiquement pour la région de la Côte-Nord, la priorité est d'accélérer les démarches des différentes réserves projetées, de telle sorte qu'elles puissent se rendre à terme et se voir attribuer un statut permanent de protection.

Recommandation 7 : La Fondation Rivières recommande que le statut permanent de protection pour les réserves de biodiversité des monts Groulx et de l'île René-Levasseur (territoires déjà mis en réserve et pour lesquelles les audiences publiques du BAPE ont eu lieu) soit décrété le plus tôt possible, au plus tard d'ici la fin de 2005.

Recommandation 8 : La Fondation Rivières recommande que les territoires mis en réserve dans la région de la Côte-Nord soient soumis le plus tôt possible à des audiences publiques du BAPE, de telle sorte que ces projets de réserves puissent être rapidement décrétés, et qu'un statut permanent de protection puisse leur être attribué.

2. Retard qualitatif du Québec

Il est évident que la conservation de la biodiversité du territoire québécois ne repose pas uniquement sur la superficie couverte par les aires protégées, mais aussi sur la qualité de la protection offerte par les aires protégées. D'ailleurs, le chef de division à la Direction du développement durable du patrimoine écologique et des parcs, M. François Brassard, reconnaît que « ce n'est pas tout de protéger 8% du Québec, [qu'il] faut aussi bien le faire »²¹.

En ce sens, les aires protégées du Québec se retrouvent en déficit à plusieurs niveaux. Le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (dans la foulée du Ministère de l'Environnement) a tenté de pallier à certaines de ces failles, tout particulièrement au manque de diversification des écosystèmes protégés. Néanmoins, d'importants aspects associés à la problématique des aires protégées sont négligés dans la stratégie du gouvernement du Québec. Particulièrement, il faut noter les manques à combler en ce qui a trait à la diversification des types d'aires protégées (encore dominées par les habitats fauniques,

²¹ M. François Brassard, séance d'information de Sept-Îles du 4 mai 2005.

correspondant à la catégorie VI de l'UICN), à la superficie protégée de la forêt boréale, à la superficie d'aires marines protégées et à la protection intégrale de rivières et de leurs rives²².

Recommandation 9 : La Fondation Rivières recommande au gouvernement du Québec d'orienter l'élaboration de nouvelles aires protégées pour pallier aux lacunes actuelles du réseau québécois d'aires protégées, telles que la domination des habitats fauniques, la protection restreinte de la forêt boréale et des aires marines ainsi que l'absence de rivières protégées dans leur intégrité.

Recommandation 10 : La Fondation Rivières recommande que le gouvernement du Québec reconnaisse que les rivières du Québec font partie intégrante du patrimoine naturel québécois et que, par conséquent, plusieurs rivières entières soient protégées.

3. Les réserves projetées comme parties de la solution

Considérant les déficits des aires protégées du Québec, la Fondation Rivières se positionne en faveur des projets des réserves de la rivières Moisie et des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. Ces projets font partie de la solution aux lacunes du Québec. Pour que ce soit effectivement le cas, il est essentiel que certaines conditions de réalisation des présents projets de réserves soient clarifiées voire modifiées.

3.1 Importance que les projets viennent à terme

Dans un premier temps, il est absolument nécessaire que les réserves projetées se voient attribuées un statut permanent de protection le plus tôt possible. Même si l'annonce des projets de réserves en 2003 ont fait dire à plusieurs que ces réserves étaient choses faites, il ne faut pas oublier que ce n'est qu'avec la publication du décret dans la *Gazette officielle du Québec* que le plan de conservation et le statut permanent de protection prennent effet²³. C'est également à ce moment-là que la gestion des réserves débute²⁴. Avant que la réserve ne soit décrétée, il est tout à fait légal de lever le statut de réserve aquatique et ainsi d'ouvrir la porte au développement

²² Maurice Couture, *op. cit.*, 136-137.

²³ L' Article 45 de la *Loi pour la conservation du patrimoine naturel* (*op. cit.*) se lit comme suit : « Le statut permanent de protection d'un territoire, le plan de conservation ou, le cas échéant, la convention qui lui est applicable, ainsi que toute modification ou abrogation, prennent effet à la date de la publication du décret à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute date ultérieure qui y est fixée ».

²⁴ M. Pierre Bertrand l'a d'ailleurs affirmé de façon claire lors de la séance d'information qui s'est tenue à Port-Cartier le 2 mai 2005.

industriel (comme des projets de petites centrales hydroélectriques privées). Par exemple, dans le cas de la rivière Ashuapmushuan, le Premier Ministre Jean Charest a déjà laissé la porte ouverte à des projets de petites centrales hydroélectriques privées et à la levée du statut de réserve aquatique, advenant qu'un « fort consensus local » le justifie²⁵.

Recommandation 11 : La Fondation Rivières recommande qu'un statut permanent de protection soit décrété le plus tôt possible pour les réserves projetées de la Moisie et des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand.

Considérant que les démarches menant au décret n'ont pas d'échéancier précis²⁶, et qu'il est nécessaire que le décret soit adopté au plus tard quatre ans et exceptionnellement six ans après la mise en réserve, il est souhaitable que les ententes soient prises dès maintenant avec tous les intervenants et que ces ententes soient spécifiques aux aires protégées projetées. Notamment, il est crucial d'établir une entente territoriale et un partenariat effectif avec les communautés autochtones.

Recommandation 12 : La Fondation Rivières recommande que des ententes spécifiques soient convenues et signées dès maintenant, avec les différents partenaires, acteurs et utilisateurs de l'aire protégée projetée (et de sa périphérie) ; tout particulièrement avec les communautés autochtones.

3.2 Projets de réserves plus englobants

Les projets de réserves de la rivière Moisie et des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand, à cause des contraintes inhérentes au territoire, couvrent une superficie déjà couverte par d'autres statuts : réserves fauniques, pourvoiries, zones de chasse et pêche, habitats fauniques. Ainsi, les projets sont plutôt timides qu'ambitieux.

²⁵ Louis-Gilles Francoeur, « Hydro-Québec a renoncé à la rivière Ashuapmushuan », *Le Devoir*, mardi 8 avril 2003. En ligne, adresse URL : <http://www.ledevoir.com/2003/04/08/25051.html?342> .

²⁶ Pierre Bertrand et François Brassard l'ont reconnu lors de la séance d'information tenue à Port-Cartier, le 3 mai 2005. Le cas de la réserve aquatique de la rivière Ashuapmushuan en est un bon exemple. Le rapport du ministre pour cette réserve n'a pas de date de remise publique prévue. Le 11 décembre 2004, Radio-Canada rapportait que, « au cabinet du ministre, on se limite à dire que M. Mulcair rendra public le rapport en temps voulu ».

Radio-Canada, « Réserve aquatique sur l'Ashuapmushuan : Québec n'est pas pressé », *Nouvelles régionales – Saguenay Lac-St-Jean*, mardi 14 décembre 2004. En ligne, adresse URL : <http://radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/nouvelles/200412/14/003-ashuapmushan.shtml> (page consultée le 5 mai 2005).

De plus, même si les projets de réserves visent à protéger la rivière Moisie et deux de ses tributaires (rivières Carheil et aux Pékans), ces projets ne prennent pas l'orientation de protéger ces rivières dans leur intégrité²⁷. Seulement 22 % du bassin versant de la rivière Moisie est inclus dans l'aire protégée projetée, sans non plus inclure complètement les rivières Moisie, Carheil et aux Pékans. Pourtant, il est primordial de prendre en considération les tributaires de la rivière pour assurer une protection réelle et effective de la rivière Moisie.

Recommandation 13 : La Fondation Rivières recommande que les réserves projetées englobent l'ensemble du bassin versant de la rivière Moisie, de telle sorte que les rivières Moisie, Carheil et aux Pékans soient complètement protégées.

Recommandation 14 : Advenant que le bassin versant ne soit pas complètement inclus, même s'il est clair que c'est ce que doit être l'objectif ultime, la Fondation Rivières recommande l'adoption d'une vision intégrée et une gestion adaptée visant la protection adéquate de l'aire aquatique projetée de la rivière Moisie tout en tenant compte de la dynamique des zones périphériques.

La nécessité de protéger une plus grande superficie du bassin versant de la rivière Moisie est évidente et reconnue par plusieurs acteurs régionaux d'importance. D'ailleurs, en pré-consultation, l'Association pour la protection de la rivière Moisie, le Camp de pêche de la rivière Moisie, le Conseil de bande de Uashat mak Mani-Utenam et le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord ont manifesté leur appui à un élargissement de la superficie de la réserve aquatique pour couvrir une plus grande superficie du bassin versant de la Moisie. En ce sens, certaines zones exclues de la réserve projetée apparaissent particulièrement prioritaires pour protéger la rivière Moisie. La Fondation Rivières présente ses recommandations prioritaires liées à la réserve aquatique de la rivière Moisie dans la troisième section du présent mémoire.

Par ailleurs, tel qu'il est également ressorti en pré-consultation, la réserve de biodiversité du lac Pasteur se doit de couvrir un plus grand territoire. Cette expansion va dans le sens d'une augmentation de la superficie des aires protégées et d'une protection adéquate de la biodiversité. La Fondation Rivières présente ses recommandations à propos de cette réserve projetée de biodiversité dans la quatrième section.

²⁷ Faut-il le rappeler, la protection de rivières dans leur intégrité fait partie des déficits observés par Maurice Couture dans le rapport qu'il a fait pour Tourisme Québec. Maurice Couture, *op. cit.*, 137.

III. RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES POUR LA RÉSERVE AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE MOISIE

La protection de l'ensemble du bassin versant de la rivière Moisie est la meilleure façon de protéger la rivière Moisie et c'est la voie que la Fondation Rivières préconise (tel qu'affirmé précédemment). Il faut toutefois reconnaître que certaines parties du bassin versant doivent absolument et prioritairement être incluses dans la réserve aquatique.

1. Protection de la rivière Moisie en elle-même

Il est étonnant de constater que la rivière Moisie n'est pas en elle-même considérée comme un élément à protéger. Pourtant, les qualités exceptionnelles de cette rivière (sa géologie, sa géomorphologie, la végétation et la faune environnantes)²⁸ font l'unanimité; elle représente un joyau du territoire québécois que l'on se doit de conserver à l'état naturel. Une des préoccupations de l'aire protégée doit être de protéger la rivière en elle-même, comme entité écologique. Après tout, aucune rivière du Québec n'a un statut légal de protection et pourtant il s'agit bien d'éléments significatifs du territoire québécois.

Recommandation 15 : La Fondation Rivières recommande que « la protection de la rivière en elle-même, comme entité écologique » soit ajoutée dans le plan de conservation, notamment qu'elle compte parmi les préoccupations particulières des enjeux de conservation (section 5.4 du plan de conservation).

Dans cet esprit, le cadre de protection doit contenir des mesures permettant d'assurer la conservation de la rivière, de la préservation de son état sauvage et de la qualité de son eau. Il est déplorable que la qualité de l'eau ne soit pas analysée et qu'aucun suivi ne soit prévu dans le cadre de protection. En fait, à l'heure actuelle, il semble que seule la rivière aux Pékans fasse l'objet d'un suivi régulier en matière de qualité de l'eau et que ce suivi est menée par l'industrie minière²⁹.

Recommandation 16 : La Fondation Rivières recommande qu'une analyse de la qualité de

²⁸ Association pour la protection de la rivière Moisie, *Reconnaissance de la rivière Moisie en tant que rivière du patrimoine québécois*, n.d. (document DC5 déposé à la commission).

²⁹ M. Pierre Bertrand, séance d'information tenue à Sept-Îles le 5 mai 2005.

l'eau soit intégrée dans le plan de conservation et qu'un suivi de la qualité de l'eau soit également prévu; ces analyses doivent être faites par un comité indépendant des industriels.

Pour assurer la protection de la rivière Moisie, il est en outre essentiel qu'elle soit protégée dans son intégralité, c'est-à-dire de son lac de tête à son embouchure. Il est évident que dès qu'une portion de la rivière est polluée ou se désagrège, la rivière en entier perd son attrait. En fait, même le Ministère reconnaît que de protéger jusqu'à l'embouchure « va de soi » dans la protection d'un cours d'eau³⁰.

Les intérêts fonciers privés sont invoqués pour justifier le fait que la réserve aquatique projetée exclut l'embouchure de la rivière Moisie. Pourtant, aucune démarche n'a été entreprise auprès du Camp de pêche de la rivière Moisie, l'un des principaux obstacles potentiels à l'exclusion de l'embouchure de la rivière³¹, afin d'explorer d'éventuelles solutions. Or, le Camp de pêche profitera certainement de l'élaboration de la réserve aquatique de la rivière Moisie : comme il se situe en aval, il bénéficiera des mesures de conservation du saumon mises en œuvre tout au long de la rivière, sans compter qu'il sera le premier bénéficiaire des impacts positifs de la réserve (par exemple, la remise à l'eau risque d'être obligatoire, sans toutefois l'être au Camp de pêche). Il est aussi à noter que le Camp de Pêche se positionnait en faveur de l'inclusion des rivières Nipissis et Ouapetec dans la réserve aquatique lors de la pré-consultation; ceci laisse entrevoir l'étendue de l'intérêt du Camp de Pêche dans le projet de réserve aquatique et des avantages qu'il prévoit en tirer. Considérant ces éléments, le promoteur du projet dispose d'arguments de poids pour convaincre le Camp de pêche de la rivière Moisie d'accepter de faire partie de la réserve aquatique.

Recommandation 17 : La Fondation Rivières recommande que des démarches soient entreprises pour que le Camp de pêche de la rivière Moisie soit intégré dans la réserve aquatique de la rivière.

Recommandation 18 : La Fondation Rivières recommande qu'une entente de collaboration soit conclue avec tous les propriétaires des terrains privés situés dans les trente premiers kilomètres de la rivière Moisie (dont le

³⁰ C'est le chef de division à la Direction du développement durable du patrimoine écologique et des parcs, M. François Brassard, qui l'a affirmé lors de la séance d'information tenue à Sept-Îles le 4 mai 2005.

³¹ M. Pierre Bertrand l'a admis lors de la séance d'information tenue à Port-Cartier le 3 mai 2005.

Camp de pêche), de telle sorte que l'embouchure de la rivière soit incluse dans la réserve aquatique.

La question de l'inclusion ou non de l'embouchure de la rivière dans la réserve aquatique se doit également d'être considérée dans une perspective plus large. En effet, les embouchures des grandes rivières tendent à appartenir à des propriétaires privés, de telle sorte que le problème soulevé par la tenure privée de l'embouchure de la rivière Moisie risque de se répéter dans plusieurs réserves aquatiques potentielles³². Dans cette perspective, il est nécessaire que la réserve aquatique de la rivière Moisie serve d'exemple pour les possibles réserves aquatiques qui suivront. L'inclusion de l'embouchure de la rivière Moisie créerait en effet un précédent et montrerait que la tenure privée n'est pas un obstacle à la protection du territoire québécois, et notamment de ses rivières.

Recommandation 19 : La Fondation Rivières recommande que l'embouchure de la rivière Moisie, c'est-à-dire les trente premiers kilomètres de la rivière, soit incluse dans la réserve aquatique projetée.

Pour que la totalité de la rivière Moisie soit protégée, l'inclusion de son embouchure ne suffit pas. En effet, dans la réserve actuellement projetée, une autre partie importante de la rivière est exclue : le lac de tête. L'importance du lac de tête pour une rivière va de soi, comme la rivière tire sa source de ce lac. Dans le cas de la rivière Moisie, il est question des lacs Le Gentilhomme, Opocopa et Ménistouc³³. Le lac Le Gentilhomme est actuellement inclus dans la réserve aquatique projetée, mais ce n'est pas le cas pour les lacs Opocopa et Ménistouc. Considérant qu'il n'y a actuellement aucun titre minier accordé sur ces deux lacs et que la villégiature y est déjà fermée³⁴, l'inclusion de ces lacs dans la réserve aquatique est semblable tout à fait possible. Dans ces circonstances, les lacs Opocopa et Ménistouc doivent être inclus dans la réserve aquatique,

³² M. Sébastien Desrochers, un des représentants du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, a fourni ces informations lors de la séance d'information tenue à Port-Cartier le 3 mai 2005.

³³ Québec, Commission de toponymie du Québec, *Rivière Moisie*, 2004. En ligne, adresse URL : <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/carto.asp?Speci=41746&Latitude=50,2&Longitude=-66,0675&Zoom=1700> (page consultée le 15 mai 2005).

³⁴ Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *État de situation, secteur des mines, relativement à la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie*, avril 2005 (document DB5a déposé à la commission).

Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Trousse d'accompagnement pour la location d'un emplacement de villégiature privée au premier requérant sur le territoire public de la Côte-Nord*, 12 janvier 2005 (document DB28 déposé à la commission).

quitte à exclure le titre miner qui se trouve sur la limite est de la réserve³⁵. La situation est propice à la prévention : la protection des lacs Opocopa et Ménistouc offre l'opportunité de « protéger d'abord et d'exploiter ensuite »³⁶.

Recommandation 20 : Considérant que la rivière Moisie tire sa source dans les lacs Le Gentilhomme, Opocopa et Ménistouc, la Fondation Rivières recommande que les lacs Opocopa et Ménistouc soient inclus dans la réserve aquatique de la rivière Moisie.

2. Priorité à la protection des rivières plutôt qu'au développement hydroélectrique

Également dans l'esprit de « protéger d'abord et d'exploiter ensuite », mais aussi pour assurer une protection réelle aux rivières du Québec, il est nécessaire de prioriser la protection des rivières québécoises face au développement hydroélectrique, d'autant plus lorsque celui-ci n'est pas encore effectué.

2.1 Inclusion des zones probables de détournement des rivières aux Pékans et Carheil

D'une part, il faut reconnaître que l'inclusion d'une superficie importante des zones de détournements potentiels des rivières aux Pékans et Carheil (détournements projetés par Hydro-Québec dans le cadre du premier projet d'aménagement hydro-électrique de Sainte-Marguerite-3) représente un pas de géant dans la protection de la rivière Moisie. En effet, même si le BAPE avait conclu en 1993 que le projet proposé présentait des « risques environnementaux réels » et qu'il était « inacceptable »³⁷, le projet avait continué d'intéresser Hydro-Québec³⁸. Il est donc nécessaire que ces zones soient incluses dans la réserve aquatique.

³⁵ Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *État de situation, secteur des mines, relativement à la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie*, avril 2005 (document DB5a déposé à la commission).

³⁶ François Brassard a reconnu qu'il était plus simple de protéger dans un premier temps et d'exploiter dans un second temps. (Séance d'information tenue à Sept-Îles le 4 mai 2005).

³⁷ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3*, rapport d'enquête et d'audience publique, 9 juin 1993, 372. En ligne, adresse URL : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape060.pdf> (page consultée le 5 mai 2005).

³⁸ En 1996, Hydro-Québec continue ses études sur le saumon, en lien avec le projet des détournements des rivières Carheil et aux Pékans. [Hydro-Québec, *Environmental Performance Report 1996*, 15. En ligne, adresse URL : http://www.hydroquebec.com/publications/en/enviro_performance/1996/pdf/intro.pdf (page consultée le 5 mai 2005)].

En 1998, Hydro-Québec s'active à obtenir un soutien local et régional à son projet de détournements. [Stéphane Tremblay, « Rivières Carheil et aux Pékans : Hydro reçoit des appuis », *Le Soleil, L'Est et la Côte-Nord*, lundi 4 mai 1998, A3].

Recommandation 21 : Compte tenu de l'importance de ces zones, la Fondation Rivières tient à recommander spécifiquement que les zones de détournements potentiels des rivières aux Pékans et Carheil incluses dans la réserve aquatique projetée ne soient sous aucun prétexte exclues de la réserve aquatique dans le plan de conservation final.

D'autre part, il faut aussi tenir compte du fait qu'aucune zone tampon n'a été retenue pour la protection de la réserve aquatique de la rivière Moisie (ni pour les réserves de biodiversité projetées). Ainsi, la zone périphérique de cinq kilomètres à la réserve aquatique n'offre aucune garantie de protection pour la réserve aquatique. Or, dans cette zone périphérique, se retrouve des portions non négligeables de la zone des aménagements hydroélectriques potentiels. Pour s'assurer d'une protection réelle de la réserve aquatique projetée, l'inclusion de l'ensemble de cette zone semble nécessaire. La zone précise doit être définie en fonction du projet de détournements étudié par le BAPE en 1993 et dont des cartes sont disponibles aux pages 11 et 16 du rapport du BAPE³⁹. Il est tout de même possible d'identifier des zones particulièrement importantes à inclure : la portion de la rivière aux Pékans au Nord-Est du lac Horseshoe qui est exclue par la limite en escalier de la réserve, le lac Gras (situé dans la zone périphérique ouest de la réserve) ainsi que la portion de la rivière Carheil située dans la zone périphérique⁴⁰.

Recommandation 22 : La Fondation Rivières recommande que les zones suivantes soient incluses dans la réserve aquatique de la rivière Moisie : la portion de la rivière aux Pékans au Nord-Est du lac Horseshoe qui est exclue par la limite en escalier de la réserve, le lac Gras (situé dans la zone périphérique ouest de la réserve) ainsi que la portion de la rivière Carheil située dans la zone périphérique.

2.2 Lignes de transport de la Romaine

Quatre lignes de transport électrique traversent les réserves projetées et, pourtant, peu d'attention leur est accordée dans le plan de conservation. De surcroît, le plan de conservation

En 2001, Hydro-Québec est (de nouveau) en attente d'une décision du gouvernement québécois en ce qui a trait au projet de détournements, ayant présenté une nouvelle demande d'autorisation. [Hydro-Québec, *Synthèse des connaissances environnementales acquises en milieu nordique de 1970 à 2000*, 2001, 14-15. En ligne, adresse URL : http://www.hydroquebec.com/developpementdurable/repertoire/pdf/pop_06_08.pdf (page consultée le 5 mai 2005)].

³⁹ BAPE, *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3*, op. cit., 11, 16.

⁴⁰ Ces zones ont été déterminées à partir de la carte : Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Utilisation du territoire de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart*, 2005 (document DB7a-c déposé à la commission).

prévoit déjà qu'une enclave à la réserve aquatique soit allouée pour une nouvelle ligne de transport électrique qui serait liée à l'aménagement hydroélectrique de la Romaine qui est présentement à l'étude.

Pourtant, les effets négatifs de la présence de lignes hydroélectriques dans une réserve aquatique ne sont pas à négliger. D'une part, l'aspect esthétique est important : la localisation de certaines lignes de transport d'énergie contribue à la perte d'attrait de sites naturels potentiellement touristiques⁴¹. D'autre part, il existe un risque réel en ce qui a trait à l'épandage de phytocides, tout particulièrement dans la région de la Côte-Nord où le problème d'accessibilité favorise l'utilisation de phytocides plutôt que des pratiques mécaniques⁴².

Pour les lignes de transport déjà existantes, il est évident que leur relocalisation hors de la réserve est peu envisageable. Par contre, une solution intéressante consiste à enfouir les fils électriques dans le sol et sous les rivières; il faudrait voir si une telle solution est techniquement possible. Il semble que l'utilisation de phytocides serait aussi nécessaire pour l'entretien de fils enfouis. Ainsi, dans le but de protéger davantage la biodiversité, il faut s'assurer que leur entretien ne nuise pas aux espèces qui l'entourent. Pour qu'il en soit ainsi, le plan de conservation doit contenir des limites précises à l'utilisation de phytocides et un suivi doit être prévu.

Recommandation 23 : La Fondation Rivières recommande que le plan de conservation établisse clairement que les lignes de transport électrique déjà existantes doivent, dans la mesure du possible, être enfouies sous terre.

Recommandation 24 : La Fondation Rivières recommande que soient intégrées dans le plan de conservation des limites précises à l'utilisation de phytocides en termes de quantité et de fréquence, et ce, pour toutes les lignes de transport électrique qui croisent la réserve aquatique et les réserves de biodiversité projetées.

Recommandation 25 : La Fondation Rivières recommande qu'un suivi de l'utilisation des phytocides sur les lignes de transport électrique traversant les rivières soit prévu de façon claire et explicite dans le plan de conservation.

⁴¹ Maurice Couture, *op. cit.*, 136.

⁴² M. François Brassard confirme l'existence de ce problème sur la Côte-Nord, en réponse au commissaire Pierre André et à Lucille St-Pierre, lors de la séance d'information tenue à Sept-Îles le 4 mai 2005.

La possible ligne de transport d'électricité envisagée pour relier les ouvrages de production de la rivière Romaine au réseau de transport d'énergie d'Hydro-Québec présente une situation plus souple que celle des lignes de transport existantes. Pourtant, le projet de la Romaine n'est pas encore autorisé que l'on prévoit déjà de créer une enclave dans la réserve pour le transport de l'électricité que l'aménagement hydroélectrique de la Romaine produirait. La réflexion devrait pourtant être inversée, pour « protéger d'abord et exploiter ensuite ». Plutôt que de restreindre la réserve aux contraintes d'un projet industriel possible, il faudrait que la nécessité de traverser une réserve aquatique pour réunir la production hydroélectrique au réseau québécois soit perçue comme un aspect négatif au projet de la Romaine.

Recommandation 26 : La Fondation Rivières recommande que la traverse de la réserve aquatique par les lignes de transport électrique du projet possible de la Romaine ne soit pas expressément autorisée dans le plan de conservation et qu'elle soit perçue comme un impact négatif du projet de la Romaine sur l'environnement.

Par ailleurs, si le projet de la Romaine est effectivement autorisé et que des lignes de transport doivent traverser la réserve aquatique, des précautions doivent être prises. Outre les mesures en ce qui a trait aux phytocides et à l'enfouissement des fils électriques qui devraient s'appliquer à toute ligne de transport électrique des réserves, il faut noter qu'il est possible et souhaitable de localiser ces lignes de transport de telle sorte que les impacts négatifs possibles soient minimisés.

Recommandation 27 : La Fondation Rivières recommande qu'il soit inclus dans le plan de conservation que, advenant que le projet de la Romaine soit autorisé, une analyse doive être effectuée pour enfouir les lignes de transport électrique du complexe hydroélectrique ou, à tout le moins, les localiser là où leur impact négatif est minimisé. Cette zone devra être délimitée de façon précise et la plus restreinte possible.

3. Protection effective de la faune et de la flore

Il est clair que l'élaboration d'une réserve aquatique vise d'abord et avant tout la protection de la biodiversité, ce qui inclut tant la faune que la flore. La rivière Moisie et ses berges sont particulièrement importantes dans ce sens : des zones propices à la conservation du saumon, du caribou forestier et de la forêt boréale s'y trouvent.

Dans un premier temps, le saumon est indiscutablement un enjeu de conservation prioritaire dans la protection de la rivière Moisie⁴³. Comme il a été étudié et établi, le saumon est présentement en danger et il est nécessaire d'assurer sa protection. Cette dernière va de pair avec la protection des rives de la rivière et l'interdiction de la coupe forestière à proximité⁴⁴, ce que la réserve projetée s'engage à fournir.

Toutefois, la protection du saumon nécessite également d'autres mesures, notamment quant à sa capture. Il faut rendre la remise à l'eau obligatoire et ce doit être fait sur l'ensemble de l'aire protégée, de telle sorte que les pourvoyeurs qui l'ont intégrée volontairement ne soient pas pénalisés. Pour ne pas que cette mesure obligatoire favorise le braconnage, il est nécessaire que la surveillance soit augmentée; autrement, la remise à l'eau obligatoire pourrait ne pas assurer une meilleure protection du saumon.

Recommandation 28 : La Fondation Rivières recommande que la remise à l'eau soit rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire de l'aire protégée.

Recommandation 29 : La Fondation Rivières recommande que la surveillance soit augmentée, pour empêcher que la remise à l'eau obligatoire se solde par une augmentation du braconnage.

La protection du saumon se doit également de prendre de l'expansion par d'autres moyens. L'approche globale doit en ce sens être encouragée : les tributaires de la rivière Moisie jouent un rôle particulièrement important dans la protection du saumon. Ce sont les rivières Nipissis et Ouapetec qui sont les deux tributaires de la Moisie les plus importants pour le saumon (en termes d'habitat). De plus, la rivière Ouapetec n'est plus séparée de la rivière Moisie par des « obstacles infranchissables » pour le saumon⁴⁵. Malgré ces caractéristiques, ces deux rivières sont exclues de la réserve aquatique dans le plan de conservation actuel, ce qui fait en sorte qu'elles sont soumises aux mesures de conservation et de protection qui s'appliquent dans tout

⁴³ Pierre Bertrand a d'ailleurs affirmé que sa protection est considérée comme l'enjeu de conservation numéro un de la réserve aquatique, lors de la séance d'information tenue à Sept-Îles le 4 mai 2005.

⁴⁴ Isabelle St-Onge, Pierre Bérubé et Pierre Magnan, « Effets des perturbations naturelles et anthropiques sur les milieux aquatiques et les communautés de poissons de la forêt boréale », *Le Naturaliste Canadien*, automne 2001 (vol. 125) : 81-95 (document DB25 déposé à la commission).

⁴⁵ Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Données sur le Saumon atlantique et ses habitats dans la rivière Ouapetec, tributaire de la rivière Moisie* (document DB23 déposé à la commission).

territoire, sans prendre en considération les conséquences directes qu'elles peuvent avoir sur la rivière Moisie que l'on veut protéger⁴⁶.

En ce qui a trait au secteur de la rivière Ouapetec, un élément supplémentaire justifie d'autant plus son inclusion dans la réserve aquatique. Il s'agit du caribou forestier. En effet, ce secteur correspond à un secteur d'intérêt ciblé pour le plan d'aménagement de l'habitat du caribou forestier⁴⁷. Comme l'a reconnu le chef de division à la Direction du développement durable du patrimoine écologique et des parcs, M. François Brassard, l'aire protégée offre une opportunité intéressante, dans le sens du principe de précaution. Comme les plans d'aménagement forestier élaborés pour la protection du caribou ne reposent pas sur des preuves scientifiques, il est important que la protection du caribou forestier repose sur des mesures dont l'efficacité est démontrée, comme des aires protégées⁴⁸.

Recommandation 30 : La Fondation Rivières recommande que la rivière Nipissis soit incluse dans la réserve aquatique, en tant que tributaire de la Moisie le plus important en termes d'habitat pour le saumon.

Recommandation 31 : La Fondation Rivières recommande que le secteur Ouapetec soit inclus dans la réserve aquatique de la rivière Moisie, compte tenu de l'importance qu'il représente pour la protection du saumon et du caribou forestier. Le « secteur Ouapetec » inclut la rivière Ouapetec en entier ainsi que la superficie totale du secteur d'intérêt ciblé pour le caribou forestier qui est traversé à la fois par le parallèle 51°30' N (latitude) et le méridien 66°30' O (longitude).

La Fondation Rivières considère qu'il est important de spécifier que l'inclusion du secteur Ouapetec n'implique qu'une faible perte de possibilité forestière pour l'aire commune 094-20. En effet, comme une partie de la rivière Ouapetec est déjà incluse dans la réserve aquatique projetée et qu'avec la Commission Coulombe la possibilité forestière devrait en plus être amputée, l'ajout de la balance de la rivière n'affecte pas démesurément la possibilité forestière.

⁴⁶ M. Sébastien Desrochers, du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, a été très clair à ce propos lors de la séance d'information tenue à Port-cartier le 3 mai 2005, confirmant que les « activités normales continuent de s'exercer en périphérie des aires protégées ». Ainsi, la zone périphérique n'offre aucune garantie de protection à la réserve aquatique.

⁴⁷ Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Secteurs d'intérêt ciblés pour le plan d'aménagement de l'habitat du Caribou forestier sur la Côte-Nord*, mai 2005, carte. (document DB10 déposé à la Commission).

⁴⁸ M. François Brassard abonde dans ce sens lors de la séance d'information tenue à Port-Cartier le 2 mai 2005.

Cette constatation faite, il faut s'assurer que les portions de l'aire commune 094-20 qui sont incluses dans la réserve aquatique ne soient pas comptabilisées comme faisant partie de la diminution de 20% que recommande la Commission Coulombe. Ainsi, les 3-4 % de l'aire commune auxquels correspond le bassin de la Ouapetec ne doivent pas faire en sorte que le reste de l'aire commune doive diminuer la possibilité forestière de 16-17 % : la diminution doit demeurer de 20 %.

Recommandation 32 : La Fondation Rivières recommande qu'il soit clairement établi que la portion de l'aire commune 094-20 incluse dans l'aire protégée ne puisse contribuer de quelque façon que ce soit à la diminution de 20 % recommandée par la Commission Coulombe.

4. Aire de protection désunie?

Il est important de souligner que plusieurs enclaves à la réserve aquatique existent et que la réserve est traversée par plusieurs corridors, dont le nombre risque fort d'augmenter. La perspective d'une protection maximale du territoire doit prendre cette réalité en compte et s'assurer qu'elle ne nuise pas aux objectifs des aires protégées. En fait, une fragmentation importante peut être nuisible, au point d'avoir un impact néfaste sur la biodiversité⁴⁹. Il vaut mieux mettre des balises dès le départ plutôt que de miser uniquement sur la vaste étendue du territoire.

À titre d'exemple éloquent, mentionnons que la multiplication des corridors, notamment pour des routes, présente un risque réel pour les populations de caribou forestier. À ce sujet, le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune reconnaît que « l'ouverture du territoire facilite l'accès pour les chasseurs, concentre les caribous dans les habitats résiduels et favorise l'établissement de prédateurs, ce qui engendre un fort taux de mortalité dans les populations »⁵⁰.

Recommandation 33 : La Fondation Rivières recommande que le plan de conservation inclue un suivi pour mesurer les effets de la présence de nombreux

⁴⁹ Le chef de division à la Direction du développement durable du patrimoine écologique et des parcs, M. François Brassard, a d'ailleurs reconnu qu'une multiplication importante des corridors dans une aire protégée du sud de l'Abitibi avait un impact jugé significatif sur la biodiversité. (Séance d'information tenue à Fermont le 9 mai 2005).

⁵⁰ Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *État de situation, secteur Faune Québec*, 26 avril 2005, 9. (document DB2 déposé à la commission).

corridors dans l'aire protégée, notamment sur la population de caribous.

Recommandation 34 : La Fondation Rivières recommande que le risque d'une multiplicité des corridors soit inclus dans le plan de conservation, et qu'une limite du nombre et de la superficie des corridors soit établie de façon claire et précise.

IV. RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À LA RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ DU LAC PASTEUR

La réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur offre de belles possibilités d'agrandissements. Un projet d'agrandissement est d'ailleurs déjà envisagé, mais il se termine à la rive est du lac Walker, excluant du même coup ce lac.

Différents facteurs expliquent le bien-fondé de ce projet d'agrandissement. D'une part, il s'agit de protéger des éléments représentatifs de la forêt boréale : des forêts dites anciennes. D'autre part, le projet d'agrandissement correspond à un secteur d'intérêt ciblé pour le caribou forestier⁵¹. Il est par conséquent important que le projet d'agrandissement soit inclus dans la réserve de biodiversité du lac Pasteur.

Recommandation 35 : La Fondation Rivières recommande que le projet d'agrandissement soit inclus dans la réserve de biodiversité du lac Pasteur, dans le but de protéger des « vieilles forêts » de la forêt boréale ainsi que le caribou forestier.

Le projet d'agrandissement exclut toutefois le lac Walker à cause de « préoccupations relatives à l'ensemencement de saumon atlantique »⁵². Il semble qu'il y ait eu un malentendu sur le sujet. M. Michel Gignac, qui est membre du conseil d'administration local de la réserve faunique Port-Cartier/ Sept-Îles, affirme que le dernier ensemencement de saumon dans le lac Walker date de plusieurs années⁵³. Cette information est confirmée par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en la personne de M. François Barnard, qui est technicien de la faune principal dans le domaine du saumon. M. Barnard confirme que « les ensemencements ne se font plus qu'en aval du lac Walker et dans la branche de la rivière MacDonald qui, elle, est complètement à l'extérieur du secteur dont on parle ici »⁵⁴. En fait, en termes d'ensemencement de saumon, la situation du lac Walker est similaire à celle des eaux de la réserve de biodiversité projetée du lac Pasteur.

⁵¹ Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, *Secteurs d'intérêt ciblés pour le plan d'aménagement de l'habitat du Caribou forestier sur la Côte-Nord*, mai 2005, carte. (document DB10 déposé à la Commission).

⁵² Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, *La réserve aquatique de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand – Cadre de protection et de gestion pour la consultation du public*, mars 2005, 72. (document PR3 déposé à la Commission).

⁵³ M. Michel Gignac, séance d'information tenue à Port-Cartier le 3 mai 2005.

⁵⁴ M. François Barnard, séance d'information tenue à Port-Cartier le 3 mai 2005.

Considérant que les préoccupations liées à l'ensemencement de saumon n'ont pas lieu d'être, l'inclusion du lac Walker dans la réserve de biodiversité a lieu d'être. En effet, le lac Walker est un site naturel exceptionnel qui se caractérise par une géomorphologie particulière (avec des falaises très escarpées) et qui possède un potentiel récréotouristique très important⁵⁵.

Recommandation 36 : La Fondation Rivières recommande que le lac Walker en entier ainsi que ses berges soient inclus dans la réserve de biodiversité du lac Pasteur. Ses berges doivent ici être entendues comme s'étendant tout autour du lac, dans une zone périphérique de 100 mètres (au minimum).

⁵⁵ M. François Barnard, séance d'information tenue à Port-Cartier le 3 mai 2005.

V. CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION

Le cadre de protection et de gestion est une dimension très importante dans la création de réserves. En effet, c'est celui-ci qui définit de quelle façon les objectifs du plan de conservation seront atteints. Il définit les paramètres qui orienteront la gestion concrète des aires protégées. Dans ce sens, il est nécessaire que ce cadre s'ancre dans la même voie que les principes présentés dans le plan de conservation et qu'il soit suffisamment précis. C'est dans cette perspective que des recommandations sont faites à propos du financement, du zonage, de l'intégration de la population locale et de la structure globale des conseils de conservation et de mise en valeur (CCMV).

1. Nécessité de financement

Pour que les principes de conservation puissent être respectés, il est nécessaire que des ressources financières soient disponibles. Pourtant, le Québec fait défaut à ce sujet : l'argent pour la création, la protection et la mise en valeur des aires naturelles protégées est rare⁵⁶. Les réserves projetées de la Moisie et des lacs Bright Sand, Gensart et Bright Sand ne font pas exception. En effet, le plan de conservation ne fait état d'aucune ressource précise pour la gestion.

Recommandation 37 : La Fondation Rivières recommande qu'un budget précis pour les réserves projetées soit détaillé dans le plan de conservation, tout particulièrement pour les CCMV. Entre autres, il doit être établi de façon claire comment seront réparties les ressources financières entre les CCMV (s'il y a plusieurs CCMV).

Il faut reconnaître que le problème est plus large, et que c'est dans le cadre budgétaire du gouvernement qu'il faut chercher une solution à long terme. Or, au dernier budget, des coupures ont de nouveau été faites dans le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : son budget a diminué de 2,8 %⁵⁷. De façon plus spécifique, neuf millions de dollars sont accordés sur une période de trois ans au développement des aires protégées, mais ce programme

⁵⁶ Maurice Couture, *op. cit.*, 136-137.

⁵⁷ Denis Lessard, « Budget Québec 2005-2006 : Audet n'a pas pu faire plus », *La Presse*, vendredi 22 avril 2005, A1.

visent uniquement les aires protégées privées⁵⁸. Pourtant, il est essentiel que les aires protégées publiques aient un financement suffisant pour pouvoir se développer et atteindre les objectifs ambitieux qu'elles prônent. Ceux-ci englobent l'acquisition de nouvelles connaissances, un suivi et un contrôle environnementaux ainsi que l'élaboration et la promotion d'activités éducatives et d'écotourisme.

Recommandation 38 : La Fondation Rivières recommande au gouvernement que les activités du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que du Ministère des Ressources naturelles et de la faune soient financées adéquatement.

Recommandation 39 : La Fondation Rivières recommande que les CCMV des aires protégées publiques soient financés, de telle sorte que l'acquisition de nouvelles connaissances, le suivi et le contrôle ainsi que la mise en valeur d'activités éducatives et d'écotourisme puissent être assurés.

2. Zonage

La proposition du zonage est une partie particulièrement importante du plan de conservation et qui doit, par conséquent, être défini avec précision. Le zonage, en tant que partie intégrante du plan de conservation, fait partie du décret. Ainsi, un changement de zonage ne pourra se faire que par une décision du Parlement, ce qui implique un processus assez complexe et prolongé dans le temps.

La formulation de la *Loi pour la conservation du patrimoine naturel*, en outre, fait en sorte que le plan de conservation se doit d'établir des conditions claires et précises. En effet, c'est ce sont les conditions du plan qui délimitent quelles activités sont permises et dans quelle mesure (article 46 de la loi). Les vocations de zonage jouent un rôle particulièrement important dans l'établissement des conditions. Par exemple, l'utilisation d'embarcations motorisées est déterminée par le plan de conservation, en vertu de l'article 47(2), et ce sont les vocations de zonage qui délimitent cette utilisation.

Dans cette perspective, il est essentiel que les activités permises dans chacune des zones soient définies avec une grande précision. L'article 46g) de la *Loi pour la conservation du*

⁵⁸ Québec, Ministère des Finances, *Budget 2005-2006 : Renseignements additionnels sur les mesures du budget*, 21 avril 2005, section 2 - page 17. En ligne, adresse URL : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2005-2006/fr/pdf/RenseignementsAdd.pdf> (page consultée le 15 mai 2005)..

patrimoine naturel fait en sorte que le plan de conservation doit prévoir explicitement les conditions pour l'attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature, pour les travaux de terrassement, de remblayage ou de construction ainsi que pour les activités commerciales. Il importe de définir avec précision ces conditions, notamment en spécifiant le nombre maximal d'utilisateurs autorisés sur la réserve, les types d'embarcations à moteur permises, la superficie autorisée des constructions sur des territoires privés, etc.

Recommandation 40 : La Fondation Rivières recommande que les conditions d'autorisation des différentes activités (villégiature, travaux de terrassement, de remblayage ou de construction, activités commerciales) soient définies de façon claire et précise, et ce, pour chaque zone.

Plus encore, comme l'impact des activités possibles ne peut pas nécessairement être évalué en ce moment, il est nécessaire que toute activité d'origine humaine (aménagement et développement d'infrastructures, activités de récréation, etc.) soit soumise à une évaluation environnementale, à l'image de ce qui se fait à l'Agence Parcs Canada. Ce doit être le cas dans toutes les zones, car les réserves aquatiques comme les réserves de biodiversité sont considérés comme des territoires voués à la protection de la biodiversité. Il faut donc s'assurer que cette protection est effective et que les activités humaines n'y contreviennent pas. C'est ainsi que, suite à ladite évaluation environnementale, le plan de conservation doit explicitement mentionner que toute nouvelle activité d'origine humaine doit être autorisée par le ministère et les CCMV avant d'être réalisée. Il est important que, même si l'autorisation légale revient au ministre selon l'article 49 de la *Loi pour la conservation du patrimoine naturel*, une consultation des CCMV ait lieu.

Recommandation 41 : La Fondation Rivières recommande que toute activité d'origine humaine (aménagement et développement d'infrastructures, activités de récréation, etc.) soit soumise à une évaluation environnementale, et ce, sur la totalité du territoire des réserves.

Recommandation 42 : La Fondation Rivières recommande que, suite à cette évaluation environnementale, l'activité doive être autorisée par le ministre, après qu'il ait consulté les CCMV. S'il n'est pas accepté qu'une évaluation environnementale soit obligatoire, la Fondation Rivières recommande néanmoins que toute activité d'origine humaine

(aménagement et développement d'infrastructures, activités de récréation, etc.) nécessite l'autorisation du ministre et des CCMV. La nécessité d'autorisation doit être explicite dans le plan de conservation et mentionner le rôle qu'y jouent les CCMV.

Pour la première zone, celle de vocation de préservation et d'usages légers, la relative facilité d'accès à cette zone fait en sorte qu'il est nécessaire de mettre des balises aux possibilités de développement (même si dans le présent plan de conservation les conditions d'utilisation sont à peine définies et qu'aucune autorisation n'est nécessaire pour les nouveaux projets de développement et d'aménagement). Dans cet esprit, il semble que la protection de cette zone doit être au niveau de l'actuelle deuxième zone (vocation de préservation et d'usages modérés), en prenant soin de préciser que la vocation de cette zone serait la protection de l'intégrité du milieu terrestre et aquatique.

Recommandation 43 : La Fondation Rivières recommande l'intégration des zones 1 et 2 dans une seule et même zone, qui correspondrait à l'actuelle zone de vocation de préservation et d'usages modérés. La vocation de cette zone devrait être la protection de l'intégrité du milieu terrestre et aquatique.

Pour l'actuelle troisième zone, celle à vocation de protection forte, les objectifs sont de conserver les paysages naturels intacts et de préserver l'intégrité des territoires. Ces objectifs sont fort similaires à une des fins qui justifie la création d'une réserve écologique, c'est-à-dire celle de « conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui en assurent la dynamique »⁵⁹. Considérant cette correspondance, il semble que la troisième zone doit se voir attribuer un statut de réserve écologique et non pas de réserve aquatique.

Recommandation 44 : La Fondation Rivières recommande qu'un statut de réserve écologique soit attribué à l'actuelle troisième zone (à vocation de protection forte). Advenant qu'il soit impossible de procéder ainsi, la Fondation Rivières recommande que le régime d'activités et ses conditions soient définis en respectant les critères d'une réserve écologique en la matière.

⁵⁹ Article 2, *Loi pour la protection du patrimoine naturel*.

Dans un dernier temps, l'analyse du zonage met en relief une lacune particulièrement importante de la *Loi pour la protection du patrimoine naturel*. En effet, ce cadre législatif n'exige pas explicitement que des évaluations environnementales soient faites pour tout nouveau développement d'origine humaine sur une aire que l'on dit protégée, ce qui semble pourtant de première importance.

Recommandation 45 : La Fondation Rivières recommande que le législateur abroge la *Loi pour la protection du patrimoine naturel* dans le but d'exiger des évaluations environnementales pour tout développement d'origine humaine sur une aire protégée (tout particulièrement pour les réserves écologiques, aquatiques et de biodiversité).

3. Intégration de la population locale

Dans tout projet de protection et de gestion environnementales, la participation réelle des communautés autochtones et autres communautés locales est essentielle. La *Convention sur la diversité biologique*, signée par 150 pays dont le Canada, souligne l'intérêt des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique⁶⁰. Dans ce même esprit, le principe 22 de la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement de 1992 reconnaît aux populations et communautés autochtones ainsi qu'aux collectivités locales un « rôle vital [...] dans la gestion de l'environnement et le développement »⁶¹. Le Québec et le Canada se sont engagés à respecter les principes de cette déclaration. Cette déclaration est d'autant plus importante dans le domaine des aires protégées que c'est dans le contexte de celle-ci que s'ancre la stratégie québécoise pour les aires protégées⁶².

Il est évident que, pour les réserves dont il est ici question, l'implication de la population locale (autochtone et non autochtone) doit faire partie intégrante du cadre de protection et de gestion. Ceci est essentiel au bon fonctionnement de ce cadre, car cette population est

⁶⁰ Programme des Nations Unies pour l'Environnement, *Convention sur la diversité biologique*, 1992, Article 8 j). En ligne, adresse URL : <http://www.biodiv.org/convention/articles.asp> (page consultée le 10 mai 2005).

⁶¹ Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*, Rio de Janeiro (Brésil), juin 1992. En ligne, adresse URL : <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm> (page consultée le 10 mai 2005).

⁶² M. François Brassard, séance d'information tenue à Sept-Îles le 4 mai 2005.

directement et continuellement en contact avec l'aire protégée. Or, le plan de conservation possède certaines failles au niveau de la représentation citoyenne et du poids accordé aux autochtones.

3.1 Représentation citoyenne

La composition des CCMV qui est prévue dans le présent plan de conservation semble déficiente en terme de représentation citoyenne. Alors que les intervenants des différents milieux sont présents, il semble que le « simple citoyen » n'a pas de voix assurée, ce qui est pourtant essentiel. Selon le cadre actuel, il pourra possiblement être représenté dans certains milieux qui sont représentés, mais cette possibilité n'est pas suffisante. La représentation citoyenne se doit d'être assurée sans aucune ambiguïté.

Recommandation 46 : La Fondation Rivières recommande que l'intervenant « comité de citoyens » soit intégré dans les deux CCMV actuels en tant que milieu représenté. Advenant que le cadre de gestion soit modifié, la Fondation Rivières recommande que l'on retrouve dans les milieux représentés un « comité de citoyens ».

3.2 Représentation autochtone

En ce qui a trait aux peuples autochtones, ils possèdent des droits ancestraux qui ont été reconnus et confirmés par le gouvernement du Canada avec l'article 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 ainsi que par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Van der Peet*⁶³.

Il est primordial que ces droits soient reconnus dans l'élaboration d'aires protégées et que la position des peuples autochtones soit à la hauteur de ces droits pour que les aires protégées puissent assurer une protection effective et durable. Ceci est reconnu internationalement, par le *World Parks Congress* : « Il est largement admis que les programmes de conservation ne peuvent réussir, à long terme, qu'avec le consentement et l'accord des populations autochtones »⁶⁴.

⁶³ *Loi constitutionnelle de 1982. R. c. Van der Peet* [1996] 2 R.C.S.

⁶⁴ World Parks Congress, *Recommandation 5.24 Les populations autochtones et les aires protégées*, V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003, <http://www.danadeclaration.org/recommendations24fr.pdf> (page consultée le 10 mai 2005).

Pourtant, la démarche du gouvernement québécois pour les projets des réserves de la rivière Moisie ainsi que des lacs Pasteur, Bright Sand et Gensart fait naître des inquiétudes relatives à l'entente avec les Innus Uashat mak Mani-Utenam.

D'abord, il est inquiétant de constater que l'atmosphère semble pour le moins tendue entre le gouvernement et la communauté innue de Uashat mak Mani-Utenam. En effet, la Fondation Rivières tient à signaler son inquiétude face à l'annulation des séances d'information de la première partie de l'audience publique qui devaient se tenir dans la communauté innue les 16 et 17 mai, du fait que la communauté n'appuie pas le projet⁶⁵. De plus, le cadre de gestion proposé à la commission n'a pas encore été présenté à l'actuel conseil de bande⁶⁶. Or, il est important que des négociations « véritables, ouvertes et transparentes » soient engagées avec les communautés autochtones, de sorte que les modalités soient « convenues d'un commun accord »⁶⁷.

Recommandation 47 : La Fondation Rivières recommande que des négociations « véritables, ouvertes et transparentes » aient lieu entre le gouvernement et les communautés autochtones et qu'une entente soit prise en ce qui a trait aux modalités.

Dans le même esprit, il est essentiel que les projets d'aires protégées respectent les droits ancestraux des communautés autochtones. L'UICN demande d'ailleurs à ses membres (parmi lesquels se trouve le Canada) de reconnaître les droits ancestraux des communautés autochtones qui sont situées à l'intérieur des aires protégées et de reconnaître la nécessité de s'entendre préalablement avec les communautés autochtones pour l'établissement d'aires protégées sur des territoires qui seraient leurs⁶⁸. Pourtant, le présent plan de conservation des réserves projetées ne tient pas compte des lieux importants du patrimoine culturel des Innus. Or, la rivière Moisie était considérée comme une « aire traditionnelle d'occupation » dans l'offre de 1994⁶⁹. À titre

⁶⁵ Les Innus considèrent que ce projet « qui menace non seulement ses droits sur le territoire mais aussi la pratique de ses activités traditionnelles de subsistance ». Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-Utenam, *Communiqué annonçant que le conseil retire officiellement du processus de consultation publique*, 6 mai 2005 (document DC8 déposé à la commission).

⁶⁶ M. François Brassard l'a admis lors de la séance d'information tenue à Sept-Îles le 5 mai 2005.

⁶⁷ World Parks Congress, *WPC Recommandation 5.24 Les populations autochtones et les aires protégées*, op. cit., Recommandation 1 o).

⁶⁸ IUCN World Conservation Congress (WCC), *Resolution 1.53 – Indigenous Peoples and Protected Areas*, Premier congrès mondial sur la conservation, Montréal, octobre 1996.

⁶⁹ C'est une information que fournit Mme Christine Bernard, du Secrétariat aux Affaires autochtones, lors de la séance d'information tenue à Sept-Îles le 5 mai 2005.

d'exemple fort éloquent, il faut mentionner que des perches ont été rejetées dans la rivière par les Innus à la ligne des eaux il y des centaines d'années : c'est un symbole important pour la culture innue aux dires de Réginald Vollant (innu de Mani-Utenam), un symbole qu'il faut absolument respecter.

M. Pierre Bertrand reconnaît d'ailleurs que les négociations au niveau des territoires n'ont pas été un enjeu dans la réflexion, qui était basée sur les écosystèmes⁷⁰. Il est essentiel à la poursuite des projets de réserves qu'une entente soit établie le plus tôt possible sur les droits ancestraux pour ne pas que les projets soient bloqués⁷¹. Cette entente est d'autant plus importante que les Innus Uashat mak Mani-Utenam ne sont qu'observateurs aux négociations pour l'Approche commune, de telle sorte que la résolution finale des négociations territoriales avec cette communauté ne possède pas de cadre de réalisation précis.

Recommandation 48 : La Fondation Rivières recommande qu'une entente claire et précise soit prise avec la communauté innue Uashat mak Mani-Utenam en ce qui a trait aux droits ancestraux des territoires visés par les projets de réserves

De plus, l'UICN affirme que l'établissement et la gestion des aires protégées doivent se faire dans un cadre qui reconnaît les communautés autochtones comme des partenaires égaux et légitimes⁷². En ce qui a trait aux quatre réserves projetées, les Innus Uashat mak Mani-Utenam ont affirmé l'importance de la parité dans le cadre de gestion, tant lors des séances de pré-consultation⁷³ que de celles d'information⁷⁴. De plus, des intervenants non autochtones ont reconnu que la parité pour les Innus était essentielle au bon fonctionnement d'un processus de gestion. Notons, à titre d'exemples, M. Joël St-Amand (de Faune Québec) qui travaille depuis 25

⁷⁰ M. Pierre Bertrand, séance d'information tenue à Port-Cartier le 2 mai 2005.

⁷¹ La création de la réserve Ashuapmushuan semble d'ailleurs retardée à cause de l'absence d'une entente territoriale : « Des sources proches du dossier affirment que le ministre choisira d'attendre la fin des négociations territoriales avec les nations innues avant d'autoriser la création d'une aire protégée sur cette rivière ». Radio-Canada, « Réserve aquatique sur l'Ashuapmushuan : Québec n'est pas pressé », *op. cit.*

⁷² C'est en fait le premier principe du document: UICN, World Commission on Protected Areas, *Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas: Principles, Guidelines and Case Studies*, World Commission on Protected Areas - Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 4, 2000. En ligne, adresse URL: http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/indig_people.pdf (page consultée le 10 mai 2005).

⁷³ MM. Daniel Girard et Pierre Bertrand l'ont confirmé à la séance d'information tenue à Port-Cartier le 3 mai 2005.

⁷⁴ Le chef Léo St-Onge (chef traditionnel de la Nation algonquine de l'Amérique du Nord) a souligné l'importance de la parité pour que les Innus puissent défendre leurs intérêts. (Séance d'information tenue à Sept-îles le 5 mai 2005).

ans avec les Innus ainsi que M. Daniel Girard, qui fait partie du Conseil de gestions de la rivière Moisie (en tant que président de l'APRM)⁷⁵.

Recommandation 49 : La Fondation Rivières recommande que la nécessité de parité pour la participation des Innus Uashat mak Mani-Utenam soit reconnue. Ainsi, dans le cadre de gestion actuelle, la communauté devrait avoir non pas quatre représentants mais bien huit (dans le CCMV regroupant la partie aval de la Moisie et le lac Pasteur). Advenant que le cadre de gestion soit modifié, la communauté doit avoir droit à la parité dans le CCMV auquel elle participe.

4. Structure générale des CCMV

Outre les failles en ce qui a trait à la représentation citoyenne et autochtone expliqués précédemment, la structure des CCMV semble adéquate : les milieux qui doivent être représentés le sont. Tel que défendu par M. Pierre Bertrand (porte-parole du promoteur) lors des séances d'information, la Fondation Rivières considère que les industriels ne doivent pas se voir attribuer le titre de membres, compte tenu qu'ils n'ont pas d'activités à l'intérieur des aires protégées.

Recommandation 50 : La Fondation Rivières recommande que les industriels ne reçoivent pas un statut de membres au sein des CCMV et qu'ils y conservent leur statut d'observateurs.

En ce qui a trait à la coordination entre les deux CCMV, il est évident que le plan de gestion doit être le même, pour que l'orientation soit la même du Nord au Sud de la rivière Moisie. Pour s'assurer que l'interprétation de ce plan de gestion et que les actions soient coordonnées entre les deux CCMV, il est néanmoins nécessaire que l'union entre les deux comités soit également assurée sur le terrain, et non pas seulement par un plan de gestion commun.

Recommandation 51 : La Fondation Rivières recommande que des réunions conjointes, où se réuniraient les deux CCMV soient prévus régulièrement, et au minimum une fois par année.

Les contraintes (notamment géographiques) qui ont mené à l'élaboration de deux CCMV distincts ainsi qu'à l'union de la gestion de la réserve du lac Pasteur à celle de la zone aval de la

⁷⁵ M. Joël St-Amand, séance d'information tenue à Sept-Îles le 5 mai 2005. M. Daniel Girard, séance d'information tenue à Port-Cartier le 3 mai 2005.

réserve de la rivière Moisie sont compréhensibles. En ce sens, la structure actuelle des CCMV présente des avantages non négligeables, de telle sorte qu'il ne faut pas la rejeter du revers de la main. Toutefois, cette structure présente des risques réels à ne pas négliger, notamment par la division de la gestion de la rivière Moisie entre les deux comités et par la disproportion des rapports de forces dans le CCMV réunissant la partie aval de la réserve de la Moisie et la réserve du lac Pasteur. Ces risques font en sorte qu'il est essentiel de ne pas donner carte blanche à ce cadre de gestion, c'est-à-dire d'évaluer l'efficacité de la gestion divisée entre les deux CCMV deux ans après leur entrée en fonction.

Recommandation 52 : La Fondation Rivières recommande que, quel que soit le cadre de gestion finalement adopté, une évaluation de l'efficacité de ce cadre soit prévue deux ans après que la gestion des territoires ait débuté.

CONCLUSION

En somme, la Fondation Rivières se prononce en faveur du décret d'un statut permanent de protection aux projets de réserve aquatique de la rivière Moisie et de réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand. Il est très important que ces réserves soient établies, car elles pourront ainsi contribuer à combler certaines des lacunes du réseau québécois d'aires protégées, tant quantitatives que qualitatives.

Pour s'assurer que les effets bénéfiques des réserves de la Moisie et des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand soient maximisés, les réserves projetées doivent être agrandies et le cadre de protection et de gestion doit être revu. L'importance de couvrir un territoire plus étendu découle des interrelations constantes entre un cours d'eau et l'environnement qui l'entoure, notamment ses tributaires. L'objectif ultime doit demeurer de protéger l'ensemble du bassin versant. Quant au cadre de protection et de gestion, il est essentiel que des modifications soient faites pour qu'il permette d'effectivement protéger et gérer les réserves qui seront créées : un budget concret doit être détaillé tout particulièrement pour les CCMV, le zonage doit être précisé et limiter davantage l'activité humaine, tandis que la population locale (citoyenne et non autochtone) doit être intégrée.

Les réserves projetées ne sont pas qu'une partie de la *Stratégie québécoise pour les aires protégées* : en fait, leur élaboration contribue également à orienter cette stratégie. Il est important de prendre en considération que les conditions du plan de conservation de ces réserves projetées auront un impact sur les conditions des prochaines réserves. En effet, les réserves aquatiques et de biodiversité sont des statuts nouveaux, qui existent seulement depuis 2002; leur portée véritable sera déterminée par les conditions de leur mise en application et par la pratique. Le cas de la réserve aquatique de la rivière Moisie est particulièrement important sur ce point, car elle offre la possibilité de protéger une rivière entière, de sa tête à son embouchure, et d'ainsi devenir la première rivière québécoise reconnue comme patrimoine naturel.

Par ce que les rivières naturelles sont belles, bienfaitrices et utiles!

LISTE DES RECOMMANDATIONS

I. Importance des aires protégées et des réserves projetées

1. Bienfaits des aires protégées

Recommandation 1 : La Fondation Rivières recommande que la valeur économique des aires protégées, c'est-à-dire le nombre d'emplois créés et les retombées économiques locales, soient analysées et considérées dans l'étude des territoires pouvant contribuer au réseau d'aires protégées.

2. Importance de la rivière Moisie et des réserves projetées

Recommandation 2 : La Fondation Rivières recommande que les retombées économiques locales et le nombre d'emplois à long terme qu'engendre la création des réserves projetées de la Moisie et des lacs environnants soient pris en considération dans la délimitation et la profondeur de la protection des réserves. Ces éléments doivent aussi être analysés en lien avec la création des réserves, de telle sorte que ces réserves puissent servir d'exemples pour les autres réserves.

II. Les failles des aires protégées du Québec auxquelles il faut remédier

1. Retard quantitatif en aires protégées

Recommandation 3 : La Fondation Rivières recommande que le gouvernement du Québec agisse de sorte que 8% du territoire québécois correspondent à des aires protégées établies ou projetées (les territoires ayant un statut permanent de protection et ceux mis en réserve) au cours de l'année 2005.

Recommandation 4 : La Fondation Rivières recommande que le gouvernement du Québec s'engage de façon claire et sans équivoque à atteindre 12% d'aires protégées (établies et projetées) d'ici la fin du présent mandat, c'est-à-dire au plus tard en 2008.

Recommandation 5 : La Fondation Rivières recommande que les projets de réserves ayant déjà fait l'objet d'audiences publiques soient décrétés cette année par le gouvernement, pour leur assurer un statut permanent de protection.

Recommandation 6 : La Fondation Rivières recommande que les 12% du territoire québécois en aires protégées se concrétisent au plus tard en 2010. À cette date, il faudrait que ces aires protégées soient toutes établies et bénéficient d'un statut de protection permanent.

- Recommandation 7 : La Fondation Rivières recommande que le statut permanent de protection pour les réserves de biodiversité des monts Groulx et de l'île René-Levasseur (territoires déjà mis en réserve et pour lesquelles les audiences publiques du BAPE ont eu lieu) soit décrété le plus tôt possible, au plus tard d'ici la fin de 2005.
- Recommandation 8 : La Fondation Rivières recommande que les territoires mis en réserve dans la région de la Côte-Nord soient soumis le plus tôt possible à des audiences publiques du BAPE, de telle sorte que ces projets de réserves puissent être rapidement décrétés, et qu'un statut permanent de protection puisse leur être attribué.

2. Retard qualitatif du Québec

- Recommandation 9 : La Fondation Rivières recommande le gouvernement du Québec oriente l'élaboration de nouvelles aires protégées conformément aux actuelles lacunes du réseau québécois d'aires protégées : domination des habitats fauniques, protection restreinte de la forêt boréale et des aires marines, absence de rivières protégées dans leur intégrité.
- Recommandation 10 : La Fondation Rivières recommande que le gouvernement du Québec reconnaisse que les rivières du Québec font partie intégrante du patrimoine naturel québécois et que, par conséquent, plusieurs rivières entières soient protégées.

3. Les réserves projetées comme parties de la solution

- Recommandation 11 : La Fondation Rivières recommande qu'un statut permanent de protection soit décrété le plus tôt possible pour les réserves projetées de la Moisie et des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand.
- Recommandation 12 : La Fondation Rivières recommande que des ententes spécifiques soient convenues et signées dès maintenant, avec les différents partenaires, acteurs et utilisateurs de l'aire protégée projetée (et de sa périphérie) ; tout particulièrement avec les communautés autochtones.
- Recommandation 13 : La Fondation Rivières recommande que les réserves projetées englobent l'ensemble du bassin versant de la rivière Moisie, de telle sorte que les rivières Moisie, Carheil et aux Pékans soient complètement protégées.
- Recommandation 14 : Advenant que le bassin versant ne soit pas complètement inclus, même s'il est clair que c'est ce que doit être l'objectif ultime, la Fondation Rivières recommande l'adoption d'une vision intégrée et une gestion adaptée visant la protection adéquate de l'aire aquatique projetée de la rivière Moisie tout en tenant compte de la dynamique des zones périphériques.

III. Recommandations prioritaires pour la réserve aquatique de la rivière Moisie

1. Protection de la rivière Moisie en soi

- Recommandation 15 : La Fondation Rivières que « la protection de la rivière pour elle-même » soit ajoutée dans le plan de conservation, notamment qu'elle compte parmi les préoccupations particulières des enjeux de conservation (section 5.4 du plan de conservation).
- Recommandation 16 : La Fondation Rivières recommande qu'une analyse de la qualité de l'eau soit intégrée dans le plan de conservation et qu'un suivi de la qualité de l'eau soit également prévu; ces analyses doivent être faites par un comité indépendant des industriels.
- Recommandation 17 : La Fondation Rivières recommande que des démarches soient entreprises pour que le Camp de pêche de la rivière Moisie soit intégré dans la réserve aquatique de la rivière.
- Recommandation 18 : La Fondation Rivières recommande qu'une entente de collaboration soit conclue avec tous les propriétaires des terrains privés situés dans les trente premiers kilomètres de la rivière Moisie (dont le Camp de pêche), de telle sorte que l'embouchure de la rivière soit incluse dans la réserve aquatique.
- Recommandation 19 : La Fondation Rivières recommande que l'embouchure de la rivière Moisie, c'est-à-dire les trente premiers kilomètres de la rivière, soit incluse dans la réserve aquatique projetée.
- Recommandation 20 : Considérant que la rivière Moisie tire sa source dans les lacs Le Gentilhomme, Opocopa et Ménistouc, la Fondation Rivières recommande que les lacs Opocopa et Ménistouc soient inclus dans la réserve aquatique de la rivière Moisie.

2. Priorité à la protection des rivières vs. développement hydroélectrique

- Recommandation 21 : Compte tenu de l'importance de ces zones, la Fondation Rivières tient à recommander spécifiquement que les zones de détournements potentiels des rivières aux Pékans et Carheil incluses dans la réserve aquatique ne soient sous aucun prétexte exclues de la réserve aquatique dans le plan de conservation final.
- Recommandation 22 : La Fondation Rivières recommande que les zones suivantes soient incluses dans la réserve aquatique de la rivière Moisie : la portion de la rivière aux Pékans au Nord-Est du lac Horseshoe qui est exclue par la limite en escalier de la réserve, le lac Gras (situé dans la zone périphérique ouest de la réserve) ainsi que la portion de la rivière Carheil située dans la zone périphérique.

- Recommandation 23 : La Fondation Rivières recommande que le plan de conservation établisse clairement que les lignes de transport électrique déjà existantes doivent, dans la mesure du possible, être enfouies sous terre.
- Recommandation 24 : La Fondation Rivières recommande que soient intégrées dans le plan de conservation des limites précises à l'utilisation de phytocides en termes de quantité et de fréquence, et ce, pour toutes les lignes de transport électrique qui croisent la réserve aquatique et les réserves de biodiversité projetées.
- Recommandation 25 : La Fondation Rivières recommande qu'un suivi de l'utilisation des phytocides sur les lignes de transport électrique traversant les rivières soit prévu de façon claire et explicite dans le plan de conservation.
- Recommandation 26 : La Fondation Rivières recommande que la traverse de la réserve aquatique par les lignes de transport électrique du projet possible de la Romaine ne soit pas expressément autorisée dans le plan de conservation et qu'elle soit perçue comme un impact négatif du projet de la Romaine sur l'environnement.
- Recommandation 27 : La Fondation Rivières recommande qu'il soit inclus dans le plan de conservation que, advenant que le projet de la Romaine soit autorisé, une analyse doive être effectuée pour enfouir les lignes de transport électrique du complexe hydroélectrique ou, à tout le moins, les localiser là où leur impact négatif est minimisé. Cette zone devra être délimitée de façon précise et la plus restreinte possible.

3. Protection de la faune et de la flore

- Recommandation 28 : La Fondation Rivières recommande que la remise à l'eau soit rendue obligatoire sur l'ensemble du territoire de l'aire protégée.
- Recommandation 29 : La Fondation Rivières recommande que la surveillance soit augmentée, pour empêcher que la remise à l'eau obligatoire se solde par une augmentation du braconnage.
- Recommandation 30 : La Fondation Rivières recommande que la rivière Nipississ soit incluse dans la réserve aquatique, en tant que tributaire de la Moisie le plus important en termes d'habitat pour le saumon.
- Recommandation 31 : La Fondation Rivières recommande que le secteur Ouapetec soit inclus dans la réserve aquatique de la rivière Moisie, compte tenu de l'importance qu'il représente pour la protection du saumon et du caribou forestier. Le « secteur Ouapetec » inclut la rivière Ouapetec en entier ainsi que la superficie totale du secteur d'intérêt ciblé pour le caribou forestier qui est traversé à la fois par le parallèle 51°30' N (latitude) et le méridien 66°30' O (longitude).

Recommandation 32 : La Fondation Rivières recommande qu'il soit clairement établi que la portion de l'aire commune 094-20 incluse dans l'aire protégée ne puisse contribuer de quelque façon que ce soit à la diminution de 20 % recommandée par la Commission Coulombe.

4. Une aire de protection désunie?

Recommandation 33 : La Fondation Rivières recommande que le plan de conservation inclue un suivi pour mesurer les effets de la présence de nombreux corridors dans l'aire protégée, notamment sur la population de caribous.

Recommandation 34 : La Fondation Rivières recommande que le risque d'une multiplicité des corridors soit inclus dans le plan de conservation, et qu'une limite du nombre et de la superficie des corridors soit établie.

IV. Recommandations spécifiques à la réserve de biodiversité du lac Pasteur

Recommandation 35 : La Fondation Rivières recommande que le projet d'agrandissement soit inclus dans la réserve de biodiversité du lac Pasteur, dans le but de protéger des « vieilles forêts » de la forêt boréale ainsi que le caribou forestier.

Recommandation 36 : La Fondation Rivières recommande que le lac Walker en entier ainsi que ses berges soient inclus dans la réserve de biodiversité du lac Pasteur. Ses berges doivent ici être entendues comme s'étendant tout autour du lac, dans une zone périphérique de 100 mètres (au minimum).

V. Le cadre de protection et de gestion

1. Nécessité de financement

Recommandation 37 : La Fondation Rivières recommande qu'un budget précis pour les réserves projetées soit détaillé dans le plan de conservation, tout particulièrement pour les CCMV. Entre autres, il doit être établi de façon claire comment seront réparties les ressources financières entre les CCMV (s'il y a plusieurs CCMV).

Recommandation 38 : La Fondation Rivières recommande que les activités du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que du Ministère des Ressources naturelles et de la faune soient financées adéquatement.

Recommandation 39 : La Fondation Rivières recommande que les CCMV des aires protégées publiques soient financés, de telle sorte que l'acquisition de nouvelles connaissances, le suivi et le contrôle ainsi que la mise en valeur d'activités éducatives et d'écotourisme puissent être assurés.

2. Zonage

- Recommandation 40 : La Fondation Rivières recommande que les conditions d'autorisation des différentes activités (villégiature, travaux de terrassement, de remblayage ou de construction, activités commerciales) soient définies de façon claire et précise, et ce, pour chaque zone.
- Recommandation 41 : La Fondation Rivières recommande que toute activité d'origine humaine (aménagement et développement d'infrastructures, activités de récréation, etc.) soit soumise à une évaluation environnementale, et ce, sur la totalité du territoire des réserves.
- Recommandation 42 : La Fondation Rivières recommande que, suite à cette évaluation environnementale, l'activité doit être autorisée par le ministre, après qu'il ait consulté les CCMV. S'il n'est pas accepté qu'une évaluation environnementale soit obligatoire, la Fondation Rivières recommande néanmoins que toute activité d'origine humaine (aménagement et développement d'infrastructures, activités de récréation, etc.) nécessite l'autorisation du ministre et des CCMV. La nécessité d'autorisation doit être explicite dans le plan de conservation et mentionner le rôle qu'y jouent les CCMV.
- Recommandation 43 : La Fondation Rivières recommande l'intégration des zones 1 et 2 dans une seule et même zone, qui correspondrait à l'actuelle zone de vocation de préservation et d'usages modérés. La vocation de cette zone devrait être la protection de l'intégrité du milieu terrestre et aquatique.
- Recommandation 44 : La Fondation Rivières recommande qu'un statut de réserve écologique soit attribué à l'actuelle troisième zone (à vocation de protection forte). Advenant qu'il soit impossible de procéder ainsi, la Fondation Rivières recommande que le régime d'activités et ses conditions soient définis en respectant les critères d'une réserve écologique en la matière.
- Recommandation 45 : La Fondation Rivières recommande que le législateur abroge la *Loi pour la protection du patrimoine naturel* dans le but d'exiger des évaluations environnementales pour tout développement d'origine humaine sur une aire protégée (tout particulièrement pour les réserves écologiques, aquatiques et de biodiversité).

3. Intégration de la population locale

- Recommandation 46 : La Fondation Rivières recommande que l'intervenant « comité de citoyens » soit intégré dans les deux CCMV actuels en tant que milieu représenté. Advenant que le cadre de gestion soit modifié, la Fondation Rivières recommande que l'on retrouve dans les milieux représentés un « comité de citoyens ».

- Recommandation 47 : La Fondation Rivières recommande que des négociations « véritables, ouvertes et transparentes » aient lieu entre le gouvernement et les communautés autochtones et qu'une entente soit prise en ce qui a trait aux modalités.
- Recommandation 48 : La Fondation Rivières recommande qu'une entente claire et précise soit prise avec la communauté innue Uashat mak Mani-Utenam en ce qui a trait aux droits ancestraux des territoires visés par les projets de réserves
- Recommandation 49 : La Fondation Rivières recommande que la nécessité de parité pour la participation des Innus Uashat mak Mani-Utenam soit reconnue. Ainsi, dans le cadre de gestion actuelle, la communauté devrait avoir non pas quatre représentants mais bien huit (dans le CCMV regroupant la partie aval de la Moisie et le lac Pasteur). Advenant que le cadre de gestion soit modifié, la communauté doit avoir droit à la parité dans le CCMV auquel elle participe.

4. Structure générale des CCMV

- Recommandation 50 : La Fondation Rivières recommande que les industriels ne reçoivent pas un statut de membres au sein des CCMV et qu'ils y conservent leur statut d'observateurs.
- Recommandation 51 : La Fondation Rivières recommande que des réunions conjointes où se réuniraient les deux CCMV soient prévus régulièrement, et au minimum une fois par année.
- Recommandation 52 : La Fondation Rivières recommande que, quel que soit le cadre de gestion adopté en dernière instance, une évaluation de l'efficacité de la gestion soit prévue deux ans après que la gestion des territoires ait débuté.

BIBLIOGRAPHIE

Documents juridiques

Loi constitutionnelle de 1982.

Loi pour la conservation du patrimoine naturel. L.R.Q., c. C-61.01.

R. c. Van der Peet [1996] 2 R.C.S.

Documents officiels gouvernementaux

Colombie-Britannique, Ministry of Water, Land and Air Protection. 2000-2001. *How Does BC Compare with Other Provinces? Across Canada Comparison of Protected Areas.* En ligne. Adresse URL : <http://wlapwww.gov.bc.ca/soerpt/1protectedareas/gcomparison.html> (page consultée le 10 mai 2005).

Québec, Commission de toponymie du Québec. 2004. *Rivière Moisie.* En ligne. Adresse URL : <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/cart0.asp?Speci=41746&Latitude=50,2&Longitude=-66,0675&Zoom=1700> (page consultée le 15 mai 2005).

Québec, Gouvernement du Québec. 2004. *Sommaire de Briller parmi les meilleurs : La vision et les priorités d'action du gouvernement du Québec.* En ligne. Adresse URL : http://www.briller.gouv.qc.ca/documentation/publications/briller_sommaire.pdf (page consultée le 10 mai 2005).

Québec, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 2005, mars. *La réserve aquatique de la rivière Moisie et les réserves de biodiversité des lacs Pasteur, Gensart et Bright Sand – Cadre de protection et de gestion pour la consultation du public.* (Document PR3 déposé à la Commission).

Québec, Ministère de l'Environnement. 1999. *Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir, Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise.* En ligne. Adresse URL : http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/orientation/index.htm (page consultée le 10 mai 2005).

Québec, Ministère de l'Environnement. 2002. *Région administrative de la Côte-Nord : Aires protégées.* En ligne. Adresse URL : http://www.menv.gouv.qc.ca/regions/region_09/aires-protegees.htm (page consultée le 15 mai 2005).

Québec, Ministère de l'Environnement. 2004. *Plan d'action québécois sur la diversité biologique 2004-2007.* Bibliothèque nationale du Québec. En ligne, adresse URL : <http://www.menv.gouv.qc.ca/biodiversite/2004-2007/planaction.pdf> (page consultée le 10 mai 2005).

Québec, Ministère des Finances. 2005, 21 avril. *Budget 2005-2006 : Points saillants.* En ligne. Adresse URL : http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2005-2006/fr/pdf/points_saillants.pdf (page consultée le 15 mai 2005).

- Québec, Ministère des Finances. 2005, 21 avril. *Budget 2005-2006 : Renseignements additionnels sur les mesures du budget*. En ligne. Adresse URL : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2005-2006/fr/pdf/RenseignementsAdd.pdf> (page consultée le 15 mai 2005).
- Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Nd. *Données sur le Saumon atlantique et ses habitats dans la rivière Ouapetec, tributaire de la rivière Moisie*. (Document DB23 déposé à la commission).
- Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2005, 26 avril. *État de situation, secteur Faune Québec*. (Document DB2 déposé à la commission).
- Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2005, avril. *État de situation, secteur des mines, relativement à la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie*. (Document DB5a déposé à la commission).
- Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2005, mai. *Secteurs d'intérêt ciblés pour le plan d'aménagement de l'habitat du Caribou forestier sur la Côte-Nord*, carte. (Document DB10 déposé à la Commission).
- Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2003. *Stratégie québécoise pour les aires protégées*. En ligne. Adresse URL : <http://www.mrnfp.gouv.qc.ca/aires/index.jsp> (page consultée le 5 mai 2005).
- Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2005, 12 janvier. *Trousse d'accompagnement pour la location d'un emplacement de villégiature privée au premier requérant sur le territoire public de la Côte-Nord*. (Document DB28 déposé à la commission).
- Québec, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2005. *Utilisation du territoire de la réserve aquatique projetée de la rivière Moisie et de la réserve de biodiversité projetée du lac Gensart*. (Document DB7a-c déposé à la commission).

Documents internationaux

- Convention sur la diversité biologique. 2003. *Status and Trends of, and Threats to, Protected Areas*. Montréal, 10-14 novembre. Document UNEP/CBD/SBSTTA/9/5/Rev.1. En ligne. Adresse URL : <http://www.biodiv.org/doc/meetings/sbstta/sbstta-09/official/sbstta-09-05-rev1-en.pdf> (page consultée le 10 mai 2005).
- Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. 1992. *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement*. Rio de Janeiro (Brésil), juin. En ligne. Adresse URL : <http://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm> (page consultée le 10 mai 2005).
- Organisation Mondiale du Tourisme. 2002. *Rapport final du Sommet mondial de l'écotourisme*. Québec, 19-22 mai. En ligne. Adresse URL : <http://www.world-tourism.org/sustainable/I>

YE/quebec/francais/Rapport%20final%20cotourisme%20-%20Qubec.pdf (page consultée le 15 mai 2005).

Programme des Nations Unies pour l'Environnement. 1992. *Convention sur la diversité biologique*. En ligne. Adresse URL : <http://www.biodiv.org/convention/articles.asp> (page consultée le 10 mai 2005).

UICN, World Conservation Congress (WCC). 1996. *Resolution 1.53 – Indigenous Peoples and Protected Areas*, Premier congrès mondial sur la conservation. Montréal, octobre.

UICN, World Commission on Protected Areas. 2000. *Indigenous and Traditional Peoples and Protected Areas: Principles, Guidelines and Case Studies*, Best Practice Protected Area Guidelines Series No. 4. En ligne. Adresse URL: http://www.iucn.org/themes/wcpa/pubs/pdfs/indig_people.pdf (page consultée le 10 mai 2005).

World Parks Congress. 2003. *Recommandation 5.24 Les populations autochtones et les aires protégées*, V^e Congrès mondial sur les parcs, réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre. En ligne. Adresse URL : <http://www.danadeclaration.org/recommendations/24fr.pdf> (page consultée le 10 mai 2005).

Articles

Bélangier, Denis. 2004. « Réserve de biodiversité du lac Gensart : Des représentants de Québec rencontrent les Fermontois ». *Trait d'union du Nord*, 22 mars.

Francoeur, Louis-Gilles. 2003. « Hydro-Québec a renoncé à la rivière Ashuapmushuan ». *Le Devoir*, mardi 8 avril. En ligne. Adresse URL : <http://www.ledevoir.com/2003/04/08/25051.html?342>.

Langlois, Jean. 1998. « "Lands for Life", parks and protected areas: how much is enough? ». Décembre. En ligne. Adresse URL: <http://www.cpaws-ov.org/LFLhowmuch.html> (page consultée le 10 mai 2005).

Lessard, Denis. 2005. « Budget Québec 2005-2006 : Audet n'a pas pu faire plus ». *La Presse*, vendredi 22 avril, A1.

Radio-Canada. 2004. « Réserve aquatique sur l'Ashuapmushuan : Québec n'est pas pressé ». *Nouvelles régionales – Saguenay Lac-St-Jean*, mardi 14 décembre. En ligne. Adresse URL : <http://radio-canada.ca/regions/saguenay-lac/nouvelles/200412/14/003-ashuapmushan.shtml> (page consultée le 5 mai 2005).

St-Onge, Isabelle, Pierre Bérubé et Pierre Magnan. 2001. « Effets des perturbations naturelles et anthropiques sur les milieux aquatiques et les communautés de poissons de la forêt boréale ». *Le Naturaliste Canadien*, automne 2001 (vol. 125) : 81-95. (Document DB25 déposé à la commission).

Tremblay, Stéphane. 1998. « Rivières Carheil et aux Pékans : Hydro reçoit des appuis ». *Le Soleil, L'Est et la Côte-Nord*, lundi 4 mai, A3.

World Wide Fund for Nature (WWF) International. 2003. « Protected Areas ». Août. En ligne. Adresse URL: www.panda.org/downloads/protectedareaspositionpaperwpc2003_ssv1.pdf (page consultée le 5 mai 2005).

Rapports et analyses

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. 1993. *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3*, rapport d'enquête et d'audience publique. 9 juin. En ligne. Adresse URL : <http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape060.pdf> (page consultée le 5 mai 2005).

Couture, Maurice. 2002. *Nature et tourisme : l'écotourisme au Québec en 2002*. Québec : Tourisme Québec. En ligne. Adresse URL : http://collection.nlc-bnc.ca/100/200/302/409/tourisme_quebec/nature_tourisme_eco_2002/ecorapport.pdf (page consultée le 5 mai 2005).

Couture, Maurice et Sébastien Cloutier. 2002. *Nature et tourisme ; l'écotourisme au Québec en 2002 : annexes du rapport principal*. Québec : Tourisme Québec. En ligne. Adresse URL : http://collection.nlc-bnc.ca/100/200/302/409/tourisme_quebec/nature_tourisme_eco_annexes/ecoannexes.pdf (page consultée le 5 mai 2005).

Hydro-Québec. 1996. *Environmental Performance Report 1996*. En ligne. Adresse URL : http://www.hydroquebec.com/publications/en/enviro_performance/1996/pdf/intro.pdf (page consultée le 5 mai 2005).

Hydro-Québec. 2001. *Synthèse des connaissances environnementales acquises en milieu nordique de 1970 à 2000*. En ligne. Adresse URL : http://www.hydroquebec.com/developpementdurable/repertoire/pdf/pop_06_08.pdf (page consultée le 5 mai 2005).

MRC De Sept-Rivières. 2002. *Extraits du premier projet de schéma d'aménagement révisé*. Février. (Document DB9 déposé à la commission).

Autres

Association pour la protection de la rivière Moisie. N.d. *Reconnaissance de la rivière Moisie en tant que rivière du patrimoine québécois*. (Document DC5 déposé à la commission).

Innu Takuaikan Uashat mak Mani-Utenam. 2005. *Communiqué annonçant que le conseil retire officiellement du processus de consultation publique*, 6 mai. (Document DC8 déposé à la commission).